REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

22 AVRIL 2014 - N° 433 - Le Numéro : 0,85 Euro



SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014 ET DU 11 AVRIL 2014

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS SEANCES DU 11 AVRIL 2014

INSTALLATION DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 AVRIL 2014

- PROCES-VERBAL -

Isabelle - SIMON Nathalie - SPERLING Daniel - SPORTIELLO Josette - TEISSIER Guy - TIAN Dominique - VANELLE Patrice - VASSAL Martine - VLASTO Dominique - ZAOUI Patrick - ZERIBI Karim - ZOUAGHI Séréna

Installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints.

- Nombre de Conseillers Municipaux : 101
- Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 101
- Nombre de Conseillers Municipaux présents : 101

L'an deux mille quatorze le quatre avril à 9 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Marseille, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 et 30 mars 2014, se sont réunis dans la Salle des Délibérations de l'Espace Villeneuve Bargemon en l'Hôtel de Ville de Marseille, sur la convocation de Monsieur le Maire datée du 31 mars 2014, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L2121-7 et L2121-10.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

ALI Smail - ASSANTE Robert - BABOUCHIAN Colette - BACCINO René - BALLETTI Mireille -BARAT Loïc - BATTISTA Marie-José - BAUMANN Jean-Pierre - BEAUVAL Yves - BENARIOUA Rébiaï - BERNASCONI Sabine - BESNAINOU Jacques BIAGGI Solange - BLUM Roland - BOULAINSEUR Nadia - BOUSQUET Frédérick - BOYER Valérie -BRUGUIERE Marie-Claude - BULOT Marjorie -CARADEC Laure-Agnès - CARLOTTI Marie-Arlette -CARREGA Sylvie - CASANOVA Danielle - CASELLI Eugène - CATANEO Michel - CAZZOLA Roland -CHANTELOT Catherine - CHENOZ Gérard - COMAS Laurent - COPPOLA Jean-Marc - CORDIER Monique - D'ANGIO Sandrine - D'ESTIENNE D'ORVES Anne-Marie - DARY Michel - DAUBET-GRUNDLER Monique - DI NOCERA Maurice - DIAMANTI Valérie DUGUET Sandra - FADHLA Hattab - FERAUD-GREGORI Marie-Hélène - FRENTZEL Lydia FRUCTUS Arlette - GAUDIN Jean-Claude - GHALI Samia - GILLES Bruno - GINER Catherine -JEANJEAN Frédéric HOVSEPIAN Georges -JOUVE Guillaume - LAMY Dany - LELOUIS Gisèle -LEVY - MOZZICONACCI Annie - LOTA Marie-Louise - MAGGIO Antoine - MALRAIT André - MARANDAT Bernard - MARI Stéphane - MARTI Jeanne - MASSE Christophe - MASSE Florence - MAUNIER Marcel -MAURY Georges - MENNUCCI Patrick - MERY Xavier - MIRON Richard - MORAINE Yves -MUSTACHIA Marie -NARDUCCI Lisette PADOVANI Patrick - PARAKIAN Didier - PASQUINI Marguerite - PAYAN Benoît - PHILIPPE Elisabeth -PILA Catherine - POZMENTIER-SPORTICH Caroline PREZIOSI Nora - PUSTORINO Marine - RAVIER Stéphane - RAVIER Julien - REAULT Didier - REY Maurice - RIBIERE Maryvonne - RICCA Jean-Luc - ROATTA Jean - ROCCA-SERRA Marie-Laure - ROYER-PERREAUT Lionel - RUAS Julien - SAID SOILIHI Maliza - SANTELLI Thierry - SAVON

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur André MALRAIT, doyen d'âge qui a procédé à l'appel nominal, conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire la benjamine du Conseil Municipal :

- Madame Marine PUSTORINO

et comme scrutateurs :

- Madame Marine PUSTORINO
- Monsieur Benoît PAYAN
- Madame Sandrine D'ANGIO

ELECTION DU MAIRE

- 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN -

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, LO2122-4-1, L2122-5, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, au Président, son bulletin de vote inscrit sur papier blanc

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- votants : 101

* dont procuration : 0

- suffrages exprimés : 61

- bulletins blancs ou nuls : 40

- majorité absolue : 31

Ont obtenu:

- Monsieur Jean-Claude GAUDIN: 61 voix

Monsieur Jean-Claude GAUDIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Maire.

Monsieur le Maire a déclaré installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux Mesdames et Messieurs :

ALI Smail - ASSANTE Robert - BABOUCHIAN Colette - BACCINO René - BALLETTI Mireille BARAT Loïc - BATTISTA Marie-José - BAUMANN Jean-Pierre - BEAUVAL Yves - BENARIOUA Rébiaï BERNASCONI Sabine - BESNAINOU Jacques BIAGGI Solange - BLUM Roland - BOULAINSEUR Nadia - BOUSQUET Frédérick - BOYER Valérie -BRUGUIERE Marie-Claude - BULOT Marjorie CARADEC Laure-Agnès - CARLOTTI Marie-Arlette -CARREGA Sylvie - CASANOVA Danielle - CASELLI Eugène - CATANEO Michel - CAZZOLA Roland CHANTELOT Catherine - CHENOZ Gérard - COMAS Laurent - COPPOLA Jean-Marc - CORDIER Monique - D'ANGIO Sandrine - D'ESTIENNE D'ORVES Anne-DARY Michel - DAUBET-GRUNDLER Marie -Monique - DI NOCERA Maurice - DIAMANTI Valérie DUGUET Sandra - FADHLA Hattab - FERAUD-GREGORI Marie-Hélène - FRENTZEL Lydia FRUCTUS Arlette - GAUDIN Jean-Claude - GHALI Samia - GILLES Bruno - GINER Catherine -HOVSEPIAN Georges -JEANJEAN Frédéric JOUVE Guillaume - LAMY Dany - LELOUIS Gisèle -LEVY - MOZZICONACCI Annie - LOTA Marie-Louise - MAGGIO Antoine - MALRAIT André - MARANDAT Bernard - MARI Stéphane - MARTI Jeanne - MASSE Christophe - MASSE Florence - MAUNIER Marcel -MAURY Georges - MENNUCCI Patrick -MERY Xavier - MIRON Richard - MORAINE MUSTACHIA Marie NARDUCCI Lisette PADOVANI Patrick - PARAKIAN Didier - PASQUINI Marguerite - PAYAN Benoît - PHILIPPE Elisabeth -PILA Catherine - POZMENTIER-SPORTICH Caroline PREZIOSI Nora - PUSTORINO Marine - RAVIER Stéphane - RAVIER Julien - REAULT Didier - REY Maurice - RIBIERE Maryvonne - RICCA Jean-Luc - ROATTA Jean - ROCCA-SERRA Marie-Laure -ROATTA Jean - ROCCA-SERRA Marie-Laure - ROYER-PERREAUT Lionel - RUAS Julien - SAID SOILIHI Maliza SANTELLI Thierry -SAVON Isabelle - SIMON Nathalie - SPERLING Daniel -SPORTIELLO Josette - TEISSIER Guy Dominique - VANELLE Patrice - VASSAL Martine -VLASTO Dominique - ZAOUI Patrick - ZERIBI Karim - ZOUAGHI Séréna

14/0001/HN

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

14-25868-SAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le nombre d'Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse dépasser 30.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L. 2122-2 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le nombre d'Adjoints au Maire de la Ville de Marseille est fixé à 30 (trente)

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

hhh

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2014

- PROCES-VERBAL Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
- Nombre de Conseillers Municipaux : 101
- Nombre de Conseillers Municipaux présents : 97

L'an deux mille quatorze le onze avril à 14 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Marseille, réunis sur la convocation de Monsieur le Maire, ont procédé, conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

ALI Smail - ASSANTE Robert - BABOUCHIAN Colette - BACCINO René - BALLETTI Mireille - BARAT Loïc - BATTISTA Marie-José -BAUMANN Jean-Pierre - BEAUVAL Yves - BENARIOUA Rébiaï -BERNASCONI Sabine - BESNAINOU Jacques - BIAGGI Solange -BLUM Roland - BOULAINSEUR Nadia - BOUSQUET Frédérick -BOYER Valérie - BRUGUIERE Marie-Claude - BULOT Marjorie -CARADEC Laure-Agnès - CARLOTTI Marie-Arlette - CARREGA Sylvie - CASANOVA Danielle - CASELLI Eugène - CATANEO Michel - CAZZOLA Roland - CHANTELOT Catherine - CHENOZ Gérard - COMAS Laurent - COPPOLA Jean-Marc - CORDIER Monique - D'ANGIO Sandrine - D'ESTIENNE D'ORVES Anne-Marie - DARY Michel - DAUBET-GRUNDLER Monique - DI NOCERA Maurice - DIAMANTI Valérie - DUGUET Sandra - FADHLA Hattab -FERAUD-GREGORI Marie-Hélène - FLEURY VLASTO Dominique -FRENTZEL Lydia - FRUCTUS Arlette - GAUDIN Jean-Claude GHALI Samia - GILLES Bruno - GINER Catherine - HOVSEPIAN Georges - JEANJEAN Frédéric - JOUVE Guillaume - LAMY Dany -LELOUIS Gisèle - LEVY - MOZZICONACCI Annie - LOTA Marie-Louise - MAGGIO Antoine - MALRAIT André - MARANDAT Bernard - MARI Stéphane - MARTI Jeanne - MASSE Christophe - MASSE Florence - MAUNIER Marcel - MAURY Georges - MENNUCCI Patrick - MERY Xavier - MIRON Richard - MORAINE Yves MUSTACHIA Marie - NARDUCCI Lisette - PADOVANI Patrick -PARAKIAN Didier - PASQUINI Marguerite - PAYAN Benoît -PHILIPPE Elisabeth - PILA Catherine - POZMENTIER-SPORTICH Caroline - PREZIOSI Nora - PUSTORINO Marine - RAVIER Stéphane - RAVIER Julien - REAULT Didier - REY Maurice -RIBIERE Maryvonne - RICCA Jean-Luc - ROATTA Jean - ROCCA-SERRA Marie-Laure - ROYER-PERREAUT Lionel - RUAS Julien -SAID SOILIHI Maliza - SANTELLI Thierry - SAVON Isabelle - SIMON Nathalie - SPERLING Daniel - SPORTIELLO Josette -TEISSIER Guy - TIAN Dominique - VANELLE Patrice - VASSAL Martine - ZERIBI Karim - ZOUAGHI Séréna

Etaient représentés, MASSE Christophe par MASSE Florence, MENNUCCI Patrick par LEVY - MOZZICONACCI Annie, SPORTIELLO Josette par CASELLI Eugène et ZAOUI Patrick par VASSAL Martine.

Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire :

- Madame Marine PUSTORINO

Le Conseil Municipal a désigné comme scrutateurs :

- Monsieur Guillaume JOUVE
- Madame Sandrine D'ANGIO
- Madame Marine PUSTORINO

Après avoir invité les listes représentées au Conseil Municipal à présenter une liste de candidats, il est procédé, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants sont à pourvoir, élus sur la même liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes présentées sont les suivantes :

- Liste Marseille En Avant
- Liste Parti Socialiste et Apparentés
- Liste Front National Marseille bleu Marine

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, au président, son bulletin de vote.

Le recensement des votes a donné les résultats suivants :

votants : 101 * dont procurations :

- bulletins blancs ou nuls : 0 - suffrages exprimés : 101

quotient électoral : 20,2

Nombre de voix obtenues et sièges attribués par le quotient électoral :

Liste	Marseille En Avant	voix:	61	sièges :	3
Liste	Parti Socialiste et	voix:	20	sièges :	0
	Apparentés				
Liste	Front National – Marseille	voix:	20	sièges :	0
	bleu Marine			_	

3 siéges sur 5 ont été attribués après application du quotient électoral, 2 sièges restent à attribuer au plus fort reste.

Répartition des sièges au plus fort reste :

Liste	Marseille En Avant	reste:	0,4	sièges :	0
Liste	Parti Socialiste et Apparentés	reste	20	sièges :	1
Liste	Front National – Marseille bleu Marine	reste	20	sièges :	1

2 siéges ont été attribués au plus fort reste. La totalité des sièges a été attribuée.

Ont été élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres les Conseillers Municipaux désignés ci-après :

Titulaires : Suppléants :

1- CASANOVA Danielle
2- BACCINO René
2- BABOUCHIAN Colette
3- RICCA Jean-Luc
3- JOUVE Guillaume
4- MASSE Florence
5- BAUMANN Jean-Pierre
5- MUSTACHIA Marie

Fait en triple exemplaire à Marseille le 11 avril 2014,

Le Président La Secrétaire de séance

Les Scrutateurs

hhh

- PROCES-VERBAL Election des Adjoints au Maire.
- Nombre de Conseillers Municipaux : 101
- Nombre de Conseillers Municipaux présents : 97

L'an deux mille quatorze le onze avril à 14 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Marseille, réunis sur la convocation de Monsieur le Maire, ont procédé, conformément aux dispositions de l'article 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection des Adjoints au Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

ALI Smail - ASSANTE Robert - BABOUCHIAN Colette - BACCINO René - BALLETTI Mireille - BARAT Loïc - BATTISTA Marie-José -BAUMANN Jean-Pierre - BEAUVAL Yves - BENARIOUA Rébiaï -BERNASCONI Sabine - BESNAINOU Jacques - BIAGGI Solange -BLUM Roland - BOULAINSEUR Nadia - BOUSQUET Frédérick -BOYER Valérie - BRUGUIERE Marie-Claude - BULOT Marjorie -CARADEC Laure-Agnès - CARLOTTI Marie-Arlette - CARREGA Sylvie - CASANOVA Danielle - CASELLI Eugène - CATANEO Michel - CAZZOLA Roland - CHANTELOT Catherine - CHENOZ Gérard - COMAS Laurent - COPPOLA Jean-Marc - CORDIER Monigue - D'ANGIO Sandrine - D'ESTIENNE D'ORVES Anne-Marie DARY Michel - DAUBET-GRUNDLER Monique - DI NOCERA Maurice - DIAMANTI Valérie - DUGUET Sandra - FADHLA Hattab -FERAUD-GREGORI Marie-Hélène - FLEURY VLASTO Dominique -FRENTZEL Lydia - FRUCTUS Arlette - GAUDIN Jean-Claude -GHALI Samia - GILLES Bruno - GINER Catherine - JEANJEAN Frédéric - JOUVE Guillaume - LAMY Dany - LELOUIS Gisèle -LEVY - MOZZICONACCI Annie - LOTA Marie-Louise - MAGGIO Antoine - MALRAIT André - MARANDAT Bernard - MARI Stéphane -MARTI Jeanne - MASSE Florence - MAUNIER Marcel - MAURY Georges - MERY Xavier - MIRON Richard - MORAINE Yves -MUSTACHIA Marie - NARDUCCI Lisette - PADOVANI Patrick PARAKIAN Didier - PASQUINI Marguerite - PAYAN Benoît PHILIPPE Elisabeth - PILA Catherine - POZMENTIER-SPORTICH Caroline - PREZIOSI Nora - PUSTORINO Marine - RAVIER Stéphane - RAVIER Julien - REAULT Didier - REY Maurice - RIBIERE Maryvonne - RICCA - ROATTA Jean - ROCCA-SERRA Marie-Laure - ROYER-PERREAUT Lionel - RUAS Julien -SAID SOILIHI Maliza - SANTELLI Thierry - SAVON Isabelle - SIMON Nathalie - SPERLING Daniel - TEISSIER Guy - TIAN Dominique - VANELLE Patrice - VASSAL Martine - ZAOUI Patrick -ZERIBI Karim - ZOUAGHI Séréna

Etaient représentés, HOVSEPIAN Georges par MARI Stéphane, MASSE Christophe par MASSE Florence, MENNUCCI Patrick par LEVY - MOZZICONACCI Annie et SPORTIELLO Josette par CASELLI Eugène.

Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire :

- Madame Marine PUSTORINO

Le Conseil Municipal a désigné comme scrutateurs :

- Monsieur Guillaume JOUVEMadame Sandrine D'ANGIO
- Monsieur Benoît PAYAN

- 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN -

Le nombre des Adjoints au Maire a été fixé à 30 par délibération n°14/0001/HN du 4 avril 2014.

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjoints au Maire, dans les communes de 1 000 habitants et plus, sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être inférieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après avoir invité les listes représentées au Conseil Municipal à présenter une liste de candidats, il est procédé, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, à l'élection des Adjoints au Maire.

Les listes présentées sont les suivantes :

- Liste : Marseille en Avant

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, au président, son bulletin de vote.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

votants: 10
dont procurations: 4
suffrages exprimés: 61
bulletins blancs ou nuls: 40
majorité absolue: 31

Ont obtenu:

- Liste: Marseille en Avant: 61 voix

La liste des Adjoints au Maire désignée ci-après, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue :

liste: Marseille en Avant

Monsieur le Maire fait lecture de la liste élue et déclare les Adjoints installés

- 1 Dominique TIAN
- 2 Martine VASSAL
- 3 Roland BLUM
- 4 Solange BIAGGI
- 5 Robert ASSANTE
- 6 Laure-Agnès CARADEC
- 7 Jean ROATTA
- 8 Monique CORDIER
- 9 Didier PARAKIAN
- 10 Arlette FRUCTUS
- 11 Richard MIRON
- 12 Dominique VLASTO
- 13 Daniel SPERLING
- 14 Danielle CASANOVA
- 15 Maurice DI NOCERA
- 16 Anne Marie D'ESTIENNE d'ORVES
- 17 Michel DARY
- 18 Marie-Louise LOTA

- 19 Patrick PADOVANI
- 20 Caroline POZMENTIER
- 21 Julien RUAS
- 22 Nora PREZIOSI
- 23 Didier REAULT
- 24 Catherine CHANTELOT
- 25 Gérard CHENOZ
- 26 Sylvie CARREGA
- 27 Xavier MERY
- 28 Marine PUSTORINO
- 29 André MALRAIT
- 30 Catherine GINER

Fait en triple exemplaire à Marseille le 11 avril 2014,

Le Président La Secrétaire de séance

Les Scrutateurs

hhh

14/0002/HN

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES MARCHES - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

14-25901-DSJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que pour les Collectivités Locales sont constituées, une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres, à caractère permanent.

Il est donc proposé afin de permettre la mise en œuvre des différentes procédures prévues par ledit Code lancées par la Ville (directement ou par ses mandataires) la création d'une commission permanente.

Conformément à l'Article 22, cette commission, s'agissant des communes de plus de 3 500 habitants, réunit, sous la présidence du Maire ou de son représentant, cinq membres du Conseil Municipal, élus par l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Lorsqu'ils sont invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres, l'Administrateur des Finances Publiques de la Ville de Marseille et un représentant du Service Activités Tertiaires et Régulation de la Direction Départementale de la Protection des Populations, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont désignés comme membres de la Commission d'Appel d'Offres

en qualité de membres titulaires :

- CASANOVA Danielle
- BACCINO René
- RICCA Jean-Luc
- MASSE Florence
- BAUMANN Jean-Pierre

en qualité de membres suppléants

- PUSTORINO Marine
- BABOUCHIAN Colette
- JOUVE Guillaume
- MARI Stéphane

reste

- MUSTACHIA Marie

selon le procès-verbal de l'élection ci-annexé.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

hhh

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION 14/0003/HN

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Création des Commissions Permanentes du Conseil Municipal - Désignation des membres. 14-25899-SAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Conseil Municipal a la possibilité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront

Cet article prévoit également que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la création de ces Commissions Permanentes, déterminer leur domaine de compétence et désigner en son sein leurs membres. Le nombre des Commissions est fixé à quatre. Le nombre de membres de chaque commission est fixé à 25, répartis entre les groupes politiques à la représentation proportionnelle au plus fort

Chaque Conseiller Municipal peut également assister aux travaux des Commissions autres que celle à laquelle il appartient, sans y avoir voix délibérative.

Le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, qui sera prochainement soumis à l'approbation du Conseil conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisera les modalités de fonctionnement de ces Commissions Permanentes

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** VU LE PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL **MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 4 AVRIL 2014 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

Est instituée une Commission « Développement

Durable et Cadre de Vie ».

ARTICLE 2

ARTICLE 1

La Commission « Développement Durable et Cadre de Vie » est composée de 25 membres, plus Monsieur le Maire Président de droit. En sont désignés membres :

ALI Šmaïl

BRUGUIERE Marie-Claude

CORDIER Monique

DAUBET - GRUNDLER Monique

GILLES Bruno PADOVANI Patrick POZMENTIER Caroline **PUSTORINO Marine REAULT Didier** RICCA Jean-Luc **RUAS Julien** SANTELLI Thierry SAVON Isabelle SIMON Nathalie SPFRI ING Daniel CAZZOLA Roland FADHLA Hattab FRENTZEL Lydia HOVSEPIAN Garo MASSE Florence D'ANGIO Sandrine **DUGUET Sandra**

LELOUIS Gisèle MAGGIO Antoine RIBIERE Maryvonne

ARTICLE 3 instituée une Commission

Finances et Administration Générale ».

ARTICLE 4

Commission « Economie, Finances La et Administration Générale » est composée de 25 membres, plus Monsieur le Maire Président de droit.

En sont désignés membres : BALLETTI Mireille **BLUM Roland** JEANJEAN Frédéric LOTA Marie-Louise MORAINE Yves **PARAKIAN Didier** PILA Catherine **REY Maurice ROATTA Jean** SAID Maliza **TEISSIER Guy** VANELLE Patrice VASSAL Martine VLASTO Dominique ZAOUI Patrick CASELLI Eugène COPPOLA Jean-Marc MARI Stéphane

MENNUCCI Patrick **PAYAN Benoît BAUMANN Jean-Pierre CATANEO Michel** LAMY Dany

MAURY Georges MUSTACHIA Marie

ARTICLE 5

Est instituée une Commission « Education, Culture, Solidarité et Sports ».

ARTICLE 6

La Commission « Education, Culture, Solidarité et Sports » est composée de 25 membres, plus Monsieur le Maire Président de droit. En sont désignés membres : **BABOUCHIAN Colette**

BOUSQUET Frédéric CARREGA Sylvie

CASANOVA Danielle **CHANTELOT Catherine** D'ESTIENNE D'ORVES Anne-Marie FERAUD - GREGORI Marie-Hélène **GINER Catherine** JOUVE Guillaume MERY Xavier MIRON PREZIOSI Nora **RAVIER Julien** ROCCA - SERRA Marie Laure ZOUAGHI Séréna BENARIOUA Rébia **BOULAINSEUR Nadia** DIAMANTI Valérie LEVY - MOZZICONACCI Annie **PASQUINI Marguerite BULOT Marjorie COMAS Laurent** MARTI Jeanne **MAUNIER Marcel**

ARTICLE 7

Est instituée une Commission « Urbanisme, Aménagement et Grands Projets ».

ARTICLE 8

La Commission « Urbanisme, Aménagement et Grands Projets » est composée de 25 membres, plus Monsieur le Maire Président de droit. En sont désignés membres :

désignés membres :
ASSANTE Robert
BACCINO René
BATTISTA Marie-Josée
BERNASCONI Sabine
BIAGGI Solange
BOYER Valérie
CARADEC Laure-Agnès
CHENOZ Gérard
DARY Michel
DI NOCERA Maurice
FRUCTUS Arlette
MALRAIT André
NARDUCCI Lisette

RAVIER Stéphane

ROYER – PERREAULT Lionel TIAN Dominique CARLOTTI Marie-Arlette GHALI Samia MASSE Christophe SPORTIELLO Josette ZERIBI Karim BARAT Loïc

BEAUVAL Yves
BESNAINOU Jacques
MARANDAT Bernard

PHILIPPE Elisabeth

ARTICLE 9

En vue de leur première réunion, ces Commissions seront convoquées par Monsieur le Maire, qui en est membre de droit. Lors de cette séance d'installation, il appartiendra à leurs membres d'en désigner les Vice-Présidents.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0004/HN

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

14-25893-

SAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriét és communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de fixer, dans les limites déterminées par le Co nseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder, dans les limites fixées par le Cons eil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au *a* de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du *c* de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

 8°de prononcer la délivrance et la reprise des con cessions dans les cimetières ;

 $9^{\circ}\,\text{d'accepter}$ les dons et legs qui ne sont grevés n i de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros :

11° de fixer les rémunérations et de régler les fra is et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

 $14^{\circ}\,\text{de}$ fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal;

17° de régler les conséquences dommageables des acc idents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la bas e d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° d'exercer, au nom de la commune et dans les con ditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de prio rité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articl es L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvell ement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLES L.2122-22 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

- Le Conseil Municipal donne délégation et pouvoir à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat :
- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

Le présent alinéa sera complété et précisé dans une délibération soumise au vote du prochain Conseil Municipal;

- 3° de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts (en ce compris les émissions obligataires) destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le présent alinéa sera complété et précisé dans une délibération soumise au vote du prochain Conseil Municipal;
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres qui sont attribués par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous actes afférents, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ; la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, d'un montant inférieur à 207 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous actes afférents, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ; la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés à procédure adaptée de travaux supérieurs à 207 000 Euros HT qui

- n'entraînent pas une augmentation des montants du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros Hors Taxe :
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 10 millions d'euros par préemption;
- 16° d'agir en justice au nom de la Commune, tant en défense qu'en demande, devant toutes juridictions, y compris pénales, en première instance comme en appel ou en cassation ;
- 17° de régler toute conséquence dommageable des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 000 d'Euros par sinistre :
- 18° de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions

dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie (en ce compris les émissions de billets de trésorerie) sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. Le présent alinéa sera complété et précisé dans une délibération soumise au vote du prochain conseil municipal ;

21° d'exercer le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, dans la limite de 400 000 euros par préemption;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

ARTICLE 2

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent : en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est ainsi provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déléguer la signature des décisions concernant les matières visées à l'article premier aux élus et fonctionnaires municipaux dans les conditions prévues par les articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0005/HN

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Missions et réceptions - Paiement de dépenses à caractère protocolaire. 14-25875-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En début de mandat, il importe que le Conseil Municipal autorise la prise en charge des dépenses à caractère protocolaire et confirme à Monsieur le Maire l'autorisation d'engager ces dépenses, sous réserve d'en justifier l'intérêt communal par certificat administratif. Dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget communal, les dépenses suivantes pourront être mandatées par la Ville dans les conditions définies ci-après :

- Accueil de personnalités étrangères à la collectivité.

Les dépenses engagées à ce titre par la Ville pourront concerner les frais réels de voyage et de séjour des personnalités invitées. Le certificat administratif de Monsieur le Maire précisera l'objet de la rencontre, la désignation et la qualité des personnalités invitées, la nature des dépenses couvertes.

- Réceptions et frais divers à caractère protocolaire, gratifications ou prestations offertes à l'occasion d'événements ou manifestations diverses, dépenses directement liées aux conditions de travail imposées par l'urgence ou des circonstances particulières. Pour toutes ces dépenses, l'intérêt communal sera attesté par un certificat administratif précisant l'objet de la manifestation, la nature des dépenses, les bénéficiaires et le montant.

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, seront en outre produites les pièces justificatives afférentes à ces diverses catégories de dépenses dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 dont l'annexe constitue la nomenclature des pièces à joindre aux mandats.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Dans la limite des crédits inscrits au budget, le Conseil Municipal autorise la prise en charge par le budget communal, sur la base des dépenses réelles, des frais afférents à l'accueil de personnalités étrangères à la collectivité, conformément aux décisions prises par Monsieur le Maire et dans les conditions rappelées dans l'exposé des motifs.

ARTICLE 2

Le Conseil Municipal habilite également Monsieur le Maire à engager, dans la limite de ces mêmes crédits, toutes dépenses de caractère protocolaire ou directement liées à des conditions particulières de travail, sous réserve d'en attester, dans sa décision, l'intérêt communal.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0006/HN

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Frais de représentation de Monsieur le Maire.

14-25874-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation. Ces indemnités sont destinées à couvrir les dépenses engagées par Monsieur le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Elles peuvent, selon la jurisprudence, prendre la forme d'une indemnité annuelle qui ne doit, toutefois, pas excéder les frais auxquels elles correspondent.

Le Conseil Municipal en fixe le montant dans le cadre du budget ; elles seront versées sous forme de remboursement des dépenses effectivement réalisées par Monsieur le Maire, sur présentation des pièces justificatives.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal fixe chaque année dans le cadre du budget communal (nature 6536) le montant maximum des indemnités pour frais de représentation de Monsieur le Maire. Les crédits prévus au projet du budget primitif 2014 s'élèvent à 52 600 Euros.

ARTICLE 2

Ces indemnités seront versées sous forme de remboursement des dépenses effectivement réalisées par Monsieur le Maire, sur présentation des pièces justificatives telles que répertoriées dans le décret n°2007-450 du 25 mars 2007.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

hhh

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

14/0007/HN

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Indemnités de fonction des élus.

14-25873-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les indemnités de fonction dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par le Conseil Municipal, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (articles L.2123-20 et suivants du CGCT).

Les indemnités maximales pouvant être allouées pour l'exercice effectif des fonctions de Maire d'une commune de plus de 100 000 habitants sont fixées à 145% de cet indice de référence. Les indemnités votées pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire s'élèvent au maximum à 72,50% de l'indice de référence, le taux maximum pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal est de 34,50% (articles L.2511-34 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales). S'agissant des Mairies d'Arrondissements, les indemnités de fonction de Maire sont au maximum égales à celles dont peuvent bénéficier les Adjoints au Maire de la commune, celles d'Adjoints d'Arrondissements au maximum égales à celles des conseillers municipaux.

De plus, des majorations d'indemnités peuvent être votées par les Conseils Municipaux des communes chefs-lieux de département ainsi que par ceux des communes classées stations de tourisme, au taux maximum de 25% chacune, ces deux majorations pouvant se cumuler (articles L.2123-22 et L.2123-23 du CGCT).

En tout état de cause, le CGCT ne prévoyant que des taux plafond, il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son installation (article L.2123-20-1 du CGCT).

Il est proposé de reconduire à l'identique les modalités antérieurement en vigueur ; c'est sur ces bases que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint au Maires, de Conseiller Municipal, de Maire d'Arrondissements et d'Adjoint d'Arrondissements aux taux suivants :

Maire :145% du terme de référence (indice brut 1015)

Adjoint au Maire :72,5% du terme de référence Conseiller Municipal :34,5% du terme de référence Maire d'Arrondissements : 72,5% du terme de référence

Adjoint d'Arrondissements : 17,25% du terme de référence

ARTICLE 2

Le Conseil Municipal fixe les majorations d'indemnités de fonction des Maire, adjoints au Maire, Conseillers Municipaux, Maires d'Arrondissements et Adjoints d'Arrondissements, en application des articles L.2123-22 et L.R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à 25% au titre de commune chef-lieu de département et 25% au titre de commune classée station de tourisme.

ARTICLE 3

Un tableau joint en annexe précise l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée aux comptes 6531 et suivants du budget de la Ville de Marseille

ARTICLE 5

Les indemnités seront versées dès la date d'entrée en fonctions des élus.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0008/HN

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Moyens en personnels affectés auprès des groupes d'élus. 14-25891-DRH

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article L.2121-28 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil Municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Municipal.

Il est rappelé que dans les conseils municipaux des communes de plus de 100 000 habitants, les groupes d'élus se constituent par la remise au Maire d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'affectation de personnels auprès des groupes d'élus constitués au sein du Conseil Municipal, pour un montant correspondant au plafond prévu par l'article L.2121-28 susvisé, soit

30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Municipal.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire pourra procéder à l'affectation de personnels auprès des groupes d'élus constitués, sur proposition de leurs représentants, et dans la limite de ces crédits, qui feront l'objet d'une répartition entre chacun de ces groupes au prorata des indemnités perçues par leurs membres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES **ET NOTAMMENT SON ARTICLE L2121-28** OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le principe de l'affectation de moyens en personnels auprès des groupes d'élus constitués, dans la limite du plafond de crédits prévus à l'article L.2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales soit 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 2

L'affectation de ces moyens en personnels auprès des groupes d'élus interviendra dans la limite des crédits inscrits à cet effet, qui feront l'objet d'une répartition entre les différents groupes au prorata des indemnités perçues globalement par leurs membres siégeant au Conseil Municipal.

ARTICLE 3 La dépense annuelle relative à la rémunération principale, aux accessoires indemnitaires, et aux charges sociales correspondant aux agents affectés auprès des groupes d'élus sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets de l'année en cours, compte 6561 - fonction 01.

> Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0009/HN

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -Exercice du droit à la formation des élus 14-25890-DRH

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions » (1^{er} alinéa), et que « dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre » (2ème alinéa).

En application de l'article L.2123-14 du code précité, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Dans ce cadre, les frais d'enseignement donnent droit à remboursement. Il en est de même des frais de déplacement et de séjour, qui sont pris en charge par la commune dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

D'autre part, les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du

mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations en matière de formation des élus telles que précisées ci-après.

La formation doit être adaptée aux fonctions des élus et avoir un lien direct avec l'exercice de leur mandat. A ce titre, sont notamment concernées les thématiques suivantes : les fondamentaux de l'action publique locale et de la gestion des politiques locales, les formations en lien avec les compétences communales, les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux commissions...

En outre, ces formations devront être dispensées par un organisme ayant reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur dans les conditions fixées par les articles R.1221-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Concernant le montant des dépenses de formation, il est proposé au Conseil Municipal de le plafonner à 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit le maximum autorisé en application de l'article L.2123-14 susvisé, et d'adopter le principe de la répartition de ces crédits de formation entre chacun des différents groupes d'élus constitués et, le cas échéant, des élus non inscrits, au prorata de leur représentativité parmi l'ensemble des élus de la commune de Marseille.

Dans ce cadre, il appartiendra donc aux Présidents de chacun des groupes d'élus de proposer, dans la limite de l'enveloppe attribuée en application de la présente délibération, les actions de formation dont souhaitent bénéficier les élus de leur groupe. De même, les élus non inscrits pourront proposer dans cette limite, les actions de formation dont ils souhaitent bénéficier.

Les demandes de formation devront être adressées au préalable à la Division Formation de la Direction des Ressources Humaines, qui est chargée d'assurer la logistique des opérations, dans un délai permettant de respecter une procédure réglementaire d'achat public. Enfin, il est précisé que tous les élus de la Ville de Marseille, membres du Conseil Municipal et des Conseils d'Arrondissements, bénéficient de ces dispositions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est décidée la prise en charge des dépenses de formation des membres du Conseil Municipal et des membres des Conseils d'Arrondissements dans les conditions prévues au présent rapport et dans la limite du plafond fixé à l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 20% du montant total des indemnités de fonction peuvent être allouées aux élus de la commune.

ARTICLE 2

Est approuvé le principe de la répartition de ces crédits de formation entre chacun des différents groupes d'élus constitués, et, le cas échéant, des élus non inscrits, au prorata de leur représentativité parmi l'ensemble des élus de la commune.

ARTICLE 3 Sont approuvées les orientations données à la formation des élus de la Ville de Marseille, telles que précisées au présent rapport.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la formation des élus, et notamment les conventions de formation.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'année en cours au compte 6535 - fonction 021.

> Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

14/0010/HN

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES **RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION -**Procédure de télé-transmission des documents nécessaires à la passation des marchés publics - Délégations de signature électronique. 14-25894-DSI

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les directives européennes relayées par le Code des Marchés Publics ont imposé la mise en place de la dématérialisation dans le cadre de la passation des marchés publics, dans le respect des règles exposées ci-après :

- tous les échanges induits peuvent être opérés par des moyens
- ces moyens doivent assurer l'intégrité des informations transmises ainsi que la confidentialité des candidatures et des offres reçues,
- ces moyens ne doivent pas être discriminatoires.

La Ville de Marseille, pour mettre en oeuvre cette obligation, utilise une plateforme garantissant, par l'intermédiaire d'un profil acheteur, le respect de ces règles. Cette plateforme permet la publication des procédures de marchés publics, la mise en ligne des dossiers de consultation, le retrait des dossiers, la réception et la gestion des réponses.

- Il convient d'étendre le périmètre de cette technique de communication à la procédure de passation des marchés publics, en autorisant la télé-transmission des documents suivants :
- les lettres de demande de certificats sociaux et fiscaux et les relevés d'identité bancaire concernant les attributaires de marchés,
- les lettres de rejet des candidatures et des offres non retenues après attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres,
- les demandes de prolongation du délai de validité de l'offre de l'attributaire du marché, après attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres,
- le retour des plis non ouverts arrivés hors délai.
- l'envoi des mises au point des marchés et accords-cadres après distribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres.
- la notification au titulaire, et la diffusion à l'Administrateur des Finances Publiques, des actes de sous-traitance et des révisions de

Pour ce faire, il est nécessaire d'utiliser un système de signature électronique et d'autoriser le Responsable du Service des Marchés Publics ou ses suppléants à intervenir au titre de la procédure de télétransmission.

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces désignations par arrêté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Dans le cadre des procédures de passation des marchés publics, Monsieur le Maire est autorisé à désigner par arrêté le Responsable des Marchés Publics ou ses suppléants pour signer électroniquement et transmettre via la plateforme de dématérialisation les documents suivants:

- les lettres de demande de certificats sociaux et fiscaux et les relevés d'identité bancaire concernant les attributaires de marchés,
- les lettres de rejet des candidatures et des offres non retenues après attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres.
- les demandes de prolongation du délai de validité de l'offre de l'attributaire du marché, après attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres.
- le retour des plis non ouverts arrivés hors délai.
- l'envoi des mises au point des marchés et accords-cadres après distribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres,

la notification au titulaire, et la diffusion à l'Administrateur des Finances Publiques, des actes de sous-traitance et des révisions de prix.

> Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0011/HN

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Délégation du Conseil Municipal aux Conseils d'Arrondissements pour passer des marchés sans formalités préalables en raison de leur montant. 14-25937-SAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L 2511-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. consécutif à la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, précise que « pour l'exercice des compétences du Conseil d'Arrondissements, le Conseil Municipal donne délégation, dans les cas et conditions qu'il détermine, au Conseil d'Arrondissements pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le Conseil Municipal. Ils sont passés par le Maire d'arrondissements. Le montant des prestations s'apprécie dans le cadre de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements.

Pour l'application des dispositions du présent article, le Maire d'Arrondissements peut recevoir délégation du d'Arrondissements dans les conditions fixées à l'article L 2122-22. Afin de permettre dans l'immédiat le fonctionnement des structures administratives des huit Mairies d'Arrondissements et pour gérer les équipements mis à leur disposition, le Conseil Municipal entend

donner délégation aux Conseils d'Arrondissements pour passer et

régler tous les marchés inférieurs au seuil de 15 000 Euros HT.

Une délibération ultérieure précisera les conditions dans lesquelles Conseil Municipal donnera délégation aux Conseils d'Arrondissements pour les marchés qui pourront être passés dans leur domaine de compétence entre 15 000 et 207 000 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal donne délégation aux Conseils d'Arrondissements pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, inférieurs au seuil de 15 000 Euros HT, qui peuvent être passés sans formalités préalables et exclusivement destinés à

assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies de Secteur.

ARTICLE 2

Les Mairies de Secteur devront respecter les règles procédurales fixées par les notes de service applicables à la Commune de Marseille.

ARTICLE 3

La durée de la délégation ne pourra excéder l'actuelle mandature.

ARTICLE 4

Pour les marchés dont l'exécution pourrait avoir une incidence sur la sécurité des biens et des personnes, ils devront comporter une clause exonérant la responsabilité de la Ville de Marseille, des dommages de toute nature pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution dudit marché.

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes devront être prévues à l'état spécial et les factures réglées par le Maire de Secteur bénéficiaire, conformément à l'article 2511-43 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal autorise la mise à disposition d'un véhicule de service avec chauffeur, nominativement affecté, pour :

- le Maire.
- les Adjoints au Maire,
- les Maires d'Arrondissements,
- -les Présidents de Groupe du Conseil Municipal.

ARTICLE 2

Le Conseil Municipal autorise la mise à disposition d'un service de véhicules avec chauffeur, sur réservation au Garage Mairie et sur la base du planning de leurs déplacements liés à l'exercice de leur mandat municipal, pour :

- les Conseillers Municipaux délégués,
- les Conseillers Municipaux chargés d'une représentation du Conseil Municipal ou du Maire.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et décision relatifs à ces mises à disposition de véhicules de service pour les déplacements strictement liés à l'exercice du mandat municipal des élus bénéficiaires.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

hhh

14/0012/HN

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - Délibération annuelle fixant les conditions de mise à disposition d'un service de véhicules avec chauffeur pour les Conseillers Municipaux titulaires de certaines fonctions.

14-25938-DL

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, résultant de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

L'exercice de leurs fonctions municipales par Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire, Mesdames et Messieurs les Maires d'Arrondissements, ainsi que par les Présidents de Groupe du Conseil Municipal justifie la mise à disposition auprès de ces élus d'un véhicule de service avec chauffeur, nominativement affecté, pour leurs déplacements liés strictement à l'exercice de leur mandat municipal.

En outre, les obligations des mandats électifs inhérentes aux fonctions de Conseillers Municipaux Délégués et de Conseillers Municipaux chargés d'une représentation du Conseil Municipal ou du Maire, sont de nature à fonder la mise à disposition auprès de ces élus d'un service de véhicule avec chauffeur, sur réservation au Garage Mairie et sur la base du planning de leurs déplacements liés au strict exercice de leur mandat municipal.

Les déplacements hors du territoire de Marseille et de la Communauté Urbaine pour ces véhicules de service devront faire l'objet d'un ordre de mission signé par le Maire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Procès Verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements - séance du 11 avril 2014.

Installation du Conseil d'Arrondissements et Election du Maire d'arrondissements et des Adjoints d'Arrondissements

- Nombre de Membres du Conseil d'arrondissements 33
- Nombre de Conseillers en exercice 33 :
- Nombre de Conseillers présents 31

L'an deux mille quatorze et le onze avril à 10 heures, les Membres du Conseil d'Arrondissements du Secteur 1 de la Ville de Marseille, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 et 30 mars 2014, se sont réunis 12 rue des Lices 13007 MARSEILLE, équipement transféré de la Mairie des 1er et 7ème arrondissements, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire de Marseille en date du 7 Avril 2014, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L2121-7 et L2121-10.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

TIAN Dominique – BERNASCONI Sabine – BOUSQUET Frédérick – PILA Catherine – ROATTA Jean – SAID SOILIHI Maliza – JEANJEAN Frédérique – BATTISTA Marie-José – BACCINO René – MENNUCCI Patrick – SPORTIELLO Josette -

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Arrondissements :

JALINOT-SUNHARY DE VERVILLE Catherine- CRISTOFARI Jean - MERLE-CHENOZ François -TAZA Serge - BENZAID Farida - LIGUORI Vincent - RICHIER Gisèle - PINATEL Thibault - LAURENT Isabelle - NICOLAI Guy - MONTEUX Josiane - BINI Alain - PERRILLAT Anne - PIETRUCCI Joseph - PELLICANI Christian - MUNIGA Aïcha - SCOTTO Eric - DEMEESTER Dominique Etaient représentés :

COUTON Christian par Gisèle RICHIER – MAIMOUN -FALL Kheira par Isabelle LAURENT

Etaient absents ou excusés :

VIGNOLI-BARTHELEMY Isabelle - MILOUD Boualem

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean ROATTA , doyen d'âge du Conseil d'Arrondissements, conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui après avoir procédé à l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections, a déclaré installés dans leurs fonctions de Conseillers d'Arrondissements, Mesdames et Messieurs :

BACCINO René - BATTISTA Marie-José - BENZAID Farida - BERNASCONI Sabine - BINI Alain - BOUALEM Miloud - BOUSQUET Frédéric - COUTON Christian - CRISTOFARI Jean DEMEESTER Dominique - JALINOT-SUNHARY DE VERVILLE Catherine - JEANJEAN Frédéric - LAURENT Isabelle - LIGUORI Vincent - MAIMOUN-FALL Kheira - MENNUCCI Patrick - MERLE-CHENOZ Françoise - MONTEUX Josiane - MUNIGA Aïcha - NICOLAI Guy PELLICANI Christian - PERRILLAT Anne - PIETRUCCI Joseph - PILA Catherine - PINATEL Thibault - RICHIER Gisèle - ROATTA Jean - SAID SOILIHI Maliza - SCOTTO Eric SPORTIELLO Josette - TAZA Serge - TIAN Dominique - VIGNOLI-BARTHELEMY Isabelle-

Le Conseil d'Arrondissements a désigné comme secrétaire le benjamin du Conseil d'Arrondissements

- Thibault PINATEL

et comme comme scrutateurs :

- Josiane MONTEUX
- Thibault PINATEL
- Dominique DEMEESTER

ELECTION DU MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

1ER TOUR DE SCRUTIN

Le président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L02122-4-1, L2122-5, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire d'Arrondissements.

Chaque Conseiller d'Arrondissements, à l'appel de son nom a déposé dans l'urne son vote écrit sur papier blanc et mis sous enveloppe.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

- Votants: 31

- Suffrages exprimés : 25 dont 2 procurations

- Blancs ou Nuls : 1 nul et 5 blancs

- Majorité absolue : 13

A obtenu :

- Madame Sabine BERNASCONI: 25 voix

Madame Sabine BERNASCONI , ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Maire d'Arrondissements.

Le Président Le secrétaire

Les Scrutateurs

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET D'ADJOINTS DE QUARTIER AU MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Madame le Maire d'Arrondissements a donné lecture à l'Assemblée des articles L.2122-2 et L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que « le Conseil d'Arrondissements détermine le nombre des Adjoints sans que ce

nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil d'Arrondissements » et que « dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée à l'article L.2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puissse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil d'Arrondissements ».

Madame le Maire d'Arrondissements propose en conséquence au Conseil d'Arrondissements de délibérer pour fixer le nombre des Adjoints d'arrondissements à 9, et le nombre des Adjoints d'Arrondissements de quartier à 3.

- Pour : 25 - Contre :0 - Abstention : 6

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité absolue des Conseillers d'Arrondissements.

PROCES-VERBAL ELECTION DES ADJOINTS ET DES ADJOINTS DE QUARTIERS AU MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Madame le Maire a donné lecture de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les communes de plus de 1 000 habitants les Adjoints, sont désormais élus, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être inférieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenue la majorité absolue, il est procédé à un troisième tours de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages , les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » et L.2122-6 « Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire ».

Après avoir invité les listes représentées au Conseil d'arrondissements à présenter une liste de candidats, il a été procédé , sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, élue Maire, à l'élection des Adjoints d' Arrondissements au Maire : 9 Adjoints et 3 Adjoints de quartier au Maire d'Arrondissements.

Le Conseil d'Arrondissements a désigné comme secrétaire :

- Thibault PINATEL

et comme scrutateur : - Thibault PINATEL

- MONTEUX Josiane

- DEMEESTER Dominique

Chaque Conseiller d'Arrondissements, à l'appel de son nom a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc et mis sous enveloppe.

Le dépouillement de scrutin a donné les résultats suivants :

1er Tour de scrutin

- Votants: 26

- Suffrages exprimés: 26 dont 2 procurations
- Abstention: 5
- Blancs ou Nuls: 0
- Majorité absolue: 0

A obtenu : Liste : « UD» : 26

Est élue la liste des Adjoints et Adjoints de quartier au Maire d'Arrondissements, désignés ci-après ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

ADJOINTS D'ARRONDISSEMENTS

- 1 CRISTOFARI Jean Délégué à l'Education, au Civisme, à l'Environnement- à la Mer, au Littoral, et au Nautisme

- 2 MERLE-CHENOZ Françoise Déléguée à la Dynamisation et Attractivité Economique
- l'Emploi
- 3 NICOLAI Guy Délégué à la Sécurité, à la Prévention, à la Tranquillité

Publique et aux relations avec l'Armée

- 4 JALINOT-

SUNHARY DE VERVILLE Catherine Déléguée à la Culture

5 TAZA Serge Délégué aux Sports

- 6 MONTEUX Josiane Déléguée à la Petite Enfance, Crèches et Relations avec les CIQ
- 7 PIETRUCCI Joseph Délégué à l'Etat Civil, et aux Anciens Combattants
- 8 RICHIER Gisèle Déléguée aux Seniors, à la Dépendance, et au Handicap
- 9 LAURENT Isabelle Déléguée aux Quartiers Corniche-Bompard-Roucas

Blanc - Chargée de l'accueil des Nouveaux Arrivants.

ADJOINTS D'ARRONDISSEMENTS DE QUARTIER

- 1 BENZAID Farida Déléguée Belsunce- Colbert –Chargée de l'Action Sociale et Familiale
- 2 LIGUORI Vincent Délégué Endoume-Catalans Chargé de l'Animation des Quartiers et de la Jeunesse
- 3 PERRILLAT Anne Déléguée Chapître- Longchamps -Chargée de la Propreté.

Fait en triple exemplaire

comme secrétaire :

- Thibault PINATEL

et comme scrutateur :

- Thibault PINATEL
- MONTEUX Josiane
- DEMEESTER Dominique

FAIT LE 11 AVRIL 2014

R14/001 - Fixation des adjoints d'arrondissements et des adjoints de quartiers au Maire d'Arrondissements

Monsieur le Maire d'Arrondissements soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'article 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil d'Arrondissements détermine le nombre des Adjoints d'Arrondissements au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil d'Arrondissements. L'article L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée l'article 2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puissse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil d'Arrondissements ».

Il appartient donc au Conseil d'Arrondissements de fixer le nombre des Adjoints d'arrondissements et des Adjoints de quartier au Maire d'Arrondissements sans que ce nombre ne puisse dépasser :

- 9 Adjoints d'arrondissements
- 3 Adjoints de quartier

Le Conseil des 1^{ER} ET 7^{ÈME} d'Arrondissements Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-2 et L2122-2-1 Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité

Vu le rapport ci-dessus.

DELIBERE

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: Le nombre des Adjoints d'arrondissements et des Adjoints d de quartier au Maire d'arrondissements des 1^{er} et 7ème arrondissements est fixé comme suit :

- 9 Adjoints d'arrondissements
- 3 Adjoints de quartier

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014 .

Cette proposition mise aux voix est adoptée

FAIT LE 11 AVRIL 2014

hhh

14/001/1S - Arrêté de délégation aux fonctions d'officier d'Etat Civil

Nous, Maire d'arrondissements (1er et 7e arrondissements de Marseille) :

Vu le décret 62-921 du 3 août 1962 et notamment son article 6, modifié par le décret 97-852 du 16 septembre 1997.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article R2122-10 modifié

Vu la loi N° 82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 1^{er} et 7ème arrondissements en date du 11 Avril 2014

ARTICLE 1 Annule et remplace les arrêtés N° 12/001/1S du 14 février 2012 et N° 13-003-1S du 7 novembre 2013

ARTICLE 2 Sont délégués pour les 1^{er} et 7^{ème} arrondissements, aux fonctions d'Officier d'Etat Civil sous notre surveillance et notre responsabilité, les Agents Territoriaux de la Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements, ci-après désignés :

HATTABI Abdelkader

Adjoint Administratif 2ème Classe - Identifiant 2002 1975

FABRE Magali ép MAUPLAT

Adjoint Administratif 2ème Classe - Identifiant 1985 0586

HEBEKA Samiha

Adjoint Administratif 2ème Classe - Identifiant - 1987 0319

COSENZA Christelle

Adjoint Administratif 2ème Classe - Identifiant 2001 1629

GIRAUDON Christine

Adjoint Administratif Principal 2ème Classe - Identifiant 1983 0551 CHEMAMA Marlène

Adjoint Administratif 2ème Classe - Identifiant 1995 0507

CRINIERE Cécile ép MARCHI

Adjoint Administratif 2ème Classe - Identifiant 1989 0198

VAQUIN Marie-Christine

Adjoint Administratif de 2ème Classe - Titulaire - Identifiant - 1987 0155

ARTICLE 3 A ce titre, ces agents seront exclusivement chargés de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en

marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat-Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations cidessus. Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Sont exclues de cette délégation la célébration des mariages et la signature des registres y afférents.

Ces agents territoriaux titulaires ainsi déléqués seront habilités à délivrer toutes copies, extraits, quelle que soit la nature des actes.

La présente délégation qui est conférée à ces agents sous notre surveillance et responsabilité, deviendra nulle à la date à laquelle ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

ARTICLE 6 La signature manuscrite de chaque agent sera suivie d'un tampon humide de l'indication de ses noms et prénoms.

ARTICLE 7 La notification des sigle et signature des agents désignés à l'article 2, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande

ARTICLE 8 Madame le Directeur Général des Services d'Arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 11 Avril 2014

14/002/1S - Arrêté de délégation de signatures

Nous, Maire d'Arrondissements (1er et 7e arrondissements de Marseille)

Vu l'Article 63 du Code Civil, modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 - Article 8

Vu la Loi N°2006-1376 du 14 novembre 2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article R2122-10 modifié

Vu la loi N° 82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements des 1er et 7ème arrondissements en date du 11 Avril 2014

ARTICLE 1 Annule et remplace l'arrêté N° 12/002/1S du 14 février 2012 et 12/004/1S du 7 septembre 2012.

ARTICLE 2 Délégation est donnée aux Officiers d' Etat Civil dont les noms suivent pour la réalisation et la signature de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à la transcription des actes étrangers.

HATTABI Abdelkader

Adjoint administratif 2ème Classe Identifiant : 2002 1975

FABRE Magali épouse MAUPLAT

Adjoint Administratif 2ème Classe - Identifiant 1985 0586

GIRAUDON Christine

Adjoint administratif Principal 2ème Classe Identifiant : 1983 0551

La présente délégation est conférée à ces agents sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

La notification des sigle et signature des agents désignés à l'article 2, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance.

La signature manuscrite de chaque agent sera suivie de l'indication de ses nom et prénom.

ARTICLE 6 Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 11 Avril 2014

14/003/1S - Arrêté de délégation de Monsieur Jean CRISTOFARI

Nous, Maire d'arrondissements (1er et 7e arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-28

Vu la loi N°82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N° 87-509 du 9 Juillet 1987 modifiant l'o rganisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014.

Vu la délibération n°14/001/1S du 11 Avril 2014.

ARTICLE UNIQUE : Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Monsieur Jean CRISTOFARI

1^{er} Adjoint d'Arrondissements,

En ce qui concerne : - l'Education - le Civisme

- l'Environnement, la Mer, le Littoral, et le Nautisme

FAIT LE 17 AVRIL 2014

14/004/1S - Arrêté de délégation de Madame **MERLE-CHENOZ Francoise**

Nous, Maire d'arrondissements (1er et 7e arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18,L2122-20 et L2122-28

Vu la loi N'82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

. Vu la loi N°87-509 du 9 Juillet 1987 modifiant l'organisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014.

Vu la délibération n° 14/001/1S du 11 Avril 2014.

ARTICLE UNIQUE: Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Madame MERLE-CHENOZ Françoise 2ème Adjointe d'Arrondissements,

En ce qui concerne : - la Dynamisation et Attractivité Economique - I' Emploi

FAIT LE 17 AVRIL 2014

14/005/1S - Arrêté de délégation de Monsieur **NICOLAI Guy**

Nous, Maire d'arrondissements (1er et 7e arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18,L2122-20 et L2122-28

Vu la loi N'82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N'87-509 du 9 Juillet 1987 modifiant l'or ganisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014.

Vu la délibération n° 14/001/1S du 11 Avril 2014.

ARTICLE UNIQUE: Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Monsieur Guy NICOLAI

3ème Adjoint d'Arrondissements,

En ce qui concerne : - la Sécurité

- la Prévention
- la Tranquillité Publique
- les Relations avec l'Armée

FAIT LE 17 AVRIL 2014

14/006/1S – Arrêté de délégation de Madame JALINOT-SUNHARY DE VERVILLE Catherine

Nous, Maire d'arrondissements (1^{er} et 7^e arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18,L2122-20 et L2122-28

Vu la loi N°82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N'87-509 du 9 Juillet 1987 modifiant l'or ganisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014.

Vu la délibération n°14/001/1S du 11 Avril 2014.

ARTICLE UNIQUE: Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Madame JALINOT-SUNHARY DE VERVILLE Catherine

4 ème Adjointe d'Arrondissements,

En ce qui concerne : - la Culture

FAIT LE 17 AVRIL 2014

14/007/1S – Arrêté de délégation de Monsieur TAZA Serge

Nous, Maire d'arrondissements (1^{er} et 7^e arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18,L2122-20 et L2122-28

Vu la loi N°82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N'87-509 du 9 Juillet 1987 modifiant l'or ganisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014.

Vu la délibération n° 14/001/1S du 11 Avril 2014.

ARTICLE UNIQUE : Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Monsieur Serge TAZA

5ème Adjoint d'Arrondissements,

En ce qui concerne : - les Sports

FAIT LE 17 AVRIL 2014

14/008/1S – Arrêté de délégation de Madame Josiane MONTEUX

Nous, Maire d'arrondissements (1 $^{\rm er}$ et $7^{\rm e}$ arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18.L2122-20 et L2122-28

Vu la loi N'82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N'87-509 du 9 Juillet 1987 modifiant l'or ganisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014.

Vu la délibération n° 14/001/1S du 11 Avril 2014.

ARTICLE UNIQUE: Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Madame Josiane MONTEUX

6ème Adjointe d'Arrondissements,

En ce qui concerne : - la Petite Enfance

- les Crèches

- les Relations avec les CIQ

FAIT LE 17 AVRIL 2014

14/009/1S – Arrêté de délégation de Monsieur Joseph PIETRUCCI

Nous, Maire d'arrondissements (1 $^{\rm er}$ et $7^{\rm e}$ arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18,L2122-20 et L2122-28

Vu la loi N82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N'87-509 du 9 Juillet 1987 modifiant l'or ganisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014.

Vu la délibération n°14/001/1S du 11 Avril 2014.

ARTICLE UNIQUE : Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Monsieur Joseph PIETRUCCI

7ème Adjoint d'Arrondissements,

En ce qui concerne : - l'Etat-Civil

- les Anciens Combattants

FAIT LE 17 AVRIL 2014

14/010/1S – Arrêté de délégation de Madame Gisèle RICHIER

Nous, Maire d'arrondissements (1 $^{\rm er}$ et $7^{\rm e}$ arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18.L2122-20 et L2122-28

Vu la loi N®2-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N'87-509 du 9 Juillet 1987 modifiant l'or ganisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014.

Vu la délibération n°14/001/1S du 11 Avril 2014.

ARTICLE UNIQUE: Une partie de nos fonctions est déléquée à :

Madame Gisèle RICHIER

8ème Adjointe d'Arrondissements,

En ce qui concerne : - les Seniors

la Dépendance

- le Handicap

FAIT LE 17 AVRIL 2014

14/011/1S – Arrêté de délégation de Madame Isabelle LAURENT

Nous, Maire d'arrondissements (1^{er} et 7^{e} arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18,L2122-20 et L2122-28

Vu la loi N $^\circ$ 2-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N'87-509 du 9 Juillet 1987 modifiant l'or ganisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014.

Vu la délibération n° 14/001/1S du 11 Avril 2014.

ARTICLE UNIQUE : Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Madame Isabelle LAURENT

9ème Adjointe d'Arrondissements,

En ce qui concerne : - les Quartiers Comiche-Bompard- Roucas-Blanc - Chargée de l'accueil des Nouveaux

Arrivants

FAIT LE 17 AVRIL 2014

14/012/1S – Arrêté de délégation de Madame Farida

Nous, Maire d'arrondissements (1^{er} et 7^e arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18,L2122-20 et L2122-28

Vu la loi N°82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N'87-509 du 9 Juillet 1987 modifiant l'organisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014.

Vu la délibération n° 14/001/1S du 11 Avril 2014.

ARTICLE UNIQUE:

Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Madame Farida BENZAID

Adjointe de quartier

En ce qui concerne : - les Quartiers Belsunce- Colbert

- Chargée de l'Action Sociale et Familiale

FAIT LE 17 AVRIL 2014

14/013/1S – Arrêté de délégation de Monsieur Vincent LIGUORI

Nous, Maire d'arrondissements (1 $^{\rm er}$ et $7^{\rm e}$ arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18,L2122-20 et L2122-28

Vu la loi N'82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N°87-509 du 9 Juillet 1987 modifiant l'or ganisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014.

Vu la délibération n° 14/001/1S du 11 Avril 2014.

ARTICLE UNIQUE:

Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Monsieur Vincent LIGUORI

Adjoint de quartier

En ce qui concerne : - les Quartiers Endoume-Catalans - Chargé de l'Animation des Quartiers et de la Jeunesse

FAIT LE 17 AVRIL 2014

14/014/1S - Arrêté de délégation de Madame Anne PERRILLAT

Nous, Maire d'arrondissements (1 $^{\rm er}$ et $7^{\rm e}$ arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18,L2122-20 et L2122-28

Vu la loi N®2-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N'87-509 du 9 Juillet 1987 modifiant l'or ganisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014

Vu la délibération n° 14/001/1S du 11 Avril 2014.

ARTICLE UNIQUE : Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Madame Anne PERRILLAT

Adjointe de quartier

En ce qui concerne : - les Quartiers Chapître-Longchamps

- Chargée de la Propreté.

FAIT LE 17 AVRIL 2014

14/015/1S – Arrêté de délégation de Monsieur Thibault PINATEL

Nous, Maire d'arrondissements (1 $^{\rm er}$ et $7^{\rm e}$ arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-28

Vu la loi N'82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N°87-509 du 9 Juillet 1987 modifiant l'or ganisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014

Vu la délibération n°14/001/1S du 11 Avril 2014.

ARTICLE UNIQUE : Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Monsieur Thibault PINATEL

Conseiller d'Arrondissements,

En ce qui concerne : - les Finances - les Fcoles

FAIT LE 17 AVRIL 2014

14/016/1S – Arrêté de délégation de Monsieur Frédéric JEANJEAN

Nous, Maire d'arrondissements (1^{er} et 7^e arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-28

Vu la loi N°82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N'87-509 du 9 Juillet 1987 modifiant l'or ganisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014.

Vu la délibération n° 14/001/1S du 11 Avril 2014.

ARTICLE UNIQUE: Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Monsieur Frédéric JEANJEAN

Conseiller d'Arrondissements,

En ce qui concerne : -les Commerces - les Emplacements

FAIT LE 17 AVRIL 2014

14/017/1S – Arrêté de délégation de Monsieur Christian COUTON

Nous, Maire d'arrondissements (1^{er} et 7^e arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2122-18,L2122-20 et L2122-28

Vu la loi N°82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N°87-509 du 9 Juillet 1987 modifiant l'or ganisation administrative 1919 ségures de cora de la Villa de Marseille mitoriales

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014.

Vu la délibération n° 14/001/1S du 11 Avril 2014.

ARTICLE UNIQUE : Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Monsieur Christian COUTON

Conseiller d'Arrondissements,

En ce qui concerne : - le Frioul

FAIT LE 17 AVRIL 2014

14/018/1S – Arrêté de délégation de Madame Kheira MAIMOUN-FALL

Nous, Maire d'arrondissements (1^{er} et 7^e arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18.L2122-20 et L2122-28

Vu la loi N'82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N°87-509 du 9 Juillet 1987 modifiant l'or ganisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014.

Vu la délibération n° 14/001/1S du 11 Avril 2014.

ARTICLE UNIQUE : Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Madame Kheira MAIMOUN-FALL

Conseillère d'Arrondissements,

En ce qui concerne : - la Formation Professionnelle

FAIT LE 17 AVRIL 2014

14/019/1S – Arrêté de délégation de Monsieur Alain BINI

Nous, Maire d'arrondissements (1^{er} et 7^e arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18,L2122-20 et L2122-28

Vu la loi N82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N'87-509 du 9 Juillet 1987 modifiant l'or ganisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014.

Vu la délibération n° 14/001/1S du 11 Avril 2014.

ARTICLE UNIQUE : Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Monsieur Alain BINI

Conseiller d'Arrondissements,

En ce qui concerne : - les Relations avec les partenaires Institutionnels

FAIT LE 17 AVRIL 2014

Mairie du 2 secteur

Procès Verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements - séance du 11 avril 2014.

PROCES VERBAL

De l'installation du 2^{ème} GROUPE des 2^{ème} et 3^{ème} Arrondissements et de l'élection du MAIRE et des ADJOINTS D'ARRONDISSEMENTS

**_*

Nombre de Conseillers Municipaux : 08 Nombre de Conseillers d'Arrondissements : 16

Nombre de Conseillers présents : 24

^_^-

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le onze Avril à 10h00 , les membres du Conseil du Groupe des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 et 30 Mars 2014, se sont réunis en salle du Conseil à la Mairie d'Arrondissements, 2 Place de la Major 13002 MARSEIILE

Sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire de la Ville de Marseille, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n'82/1169 du 31 décembre 1982 et des articles L 2121-7, L2122-8, L2121-10, L2121-11 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants:

Madame Solange BIAGGI - Monsieur Michel DARY - Madame Lisette NARDUČCI - Monsieur Gérard CHENOZ - Madame Marie-Claude BRUGUIERE - Monsieur Smaïl ALI - Monsieur Eugène CASELLI - Madame Jeanne MARTI -

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Arrondissements suivants :

Madame Nasséra BELARBI - Monsieur Michel AZOULAI - Madame Dominique GINER - Monsieur Stéphane RASCA - Madame Noro ISSAN-HAMADY - Monsieur Didier DROPY - Madame Béatrice BEN AKNE – Monsieur Gérard POLIZZI – Madame Ismahan BENSAHIH – Monsieur Didier DALLARI – Madame Soraya LARGUEM - Monsieur Richard BERGAMINI - Madame Nasséra BENMARNIA - Monsieur Pascal CHAMASSIAN - Madame Marie BATOUX - Monsieur Joël DUPUIS -

Monsieur Michel DARY Doyen d'Age, préside la séance.

Le Conseil a choisi pour Secrétaire : Mme Noro ISSAN-HAMADY

pour Scrutateurs : - Madame Nasséra BENMARNIA - Monsieur Joël DUPUIS

Les représentants désignés par les groupes prennent place à la tribune.

ELECTION DU MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

**_*_*

1^{er} Tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L2122-4, L2122-5 et L2122-8 du Code général des Collectivités territoriales, de l'Article 5 de la Loi n°82/1169 du 31 décembre 1982, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire d'Arrondissements.

Les groupes font connaître leur candidat :

Au nom du Groupe «Majorité Municipale pour le 2ème Secteur »:

Madame Lisette NARDUCCI

Au nom du groupe : « Marseille Bleu-Marine »

Madame Jeanne MARTI

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a voté.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Votants: 24

Suffrages exprimés: 20 Blancs ou nuls: 4

Madame Lisette NARDUCCI, ayant obtenu la majorité absolue avec 18 suffrages, a été proclamée Maire d'Arrondissements.

Madame le Maire d'Arrondissements donne lecture à l'Assemblée de l'Article 5-3 de la Loi n°82-1163 du 31 décembre 1982, ainsi conçu:

« Le Conseil d'Arrondissements désigne également en son sein, les Conseillers Municipaux et les Conseillers d'Arrondissements, un ou plusieurs Adjoints. Le nombre de ceux-ci

ne peut excéder 30 pour cent du nombre total des membres du Conseil d'Arrondissements. L'un des Adjoints au moins doit être Conseiller Municipal ».

Monsieur le Maire d'Arrondissements invite en conséquence le Conseil du Groupe des 2^e et 3^e Arrondissements à délibérer pour déterminer le nombre d'Adjoints d'Arrondissements.

**_*_*

LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI N'82-974 DU 19 NOVEMBRE 1982,** VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le nombre des Adjoints du groupe des 2e et 3e Arrondissements est fixé à : 9

Adopté à la Majorité.

ELECTION DES ADJOINTS D'ARRONDISSEMENTS

**_*_*

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Madame Lisette NARDUCCI, Elue Maire d'Arrondissements, à l'élection des Adjoints d'Arrondissements par scrutin de liste.

La liste présentée est la suivante :

- Monsieur Michel AZOULAI
- Madame Dominique GINER-FAUCHOUX
- Monsieur Gérard POLIZZI
- Madame Béatrice BEN AKNE
- Monsieur Stéphane RASCA
- Madame Nasséra BELARBI - Monsieur Didier DALLARI
- Madame Ismahan BENSAHIH
- Monsieur Didier DROPY

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- votants: 24

 suffrages exprimés: 18 - blancs ou nuls : 6

La liste présentée ayant obtenu la majorité avec 18 suffrages,

- Monsieur Michel AZOULAI
- Madame Dominique GINER-FAUCHOUX
- Monsieur Gérard POLIZZI
- Madame Béatrice BEN AKNE
- Monsieur Stéphane RASCA
- Madame Nasséra BELARBI
- Monsieur Didier DALLARI
- Madame Ismahan BENSAHIH
- Monsieur Didier DROPY

Le Maire d'Arrondissements a déclaré installer en qualité d'Adjoints d'Arrondissements Mesdzames et Messieurs

- 1er Adjoint : Monsieur Michel AZOULAI

- 2ème Adjoint : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX

- 3ème Adjoint : Monsieur Gérard POLIZZI

- 4ème Adjoint :-Madame Béatrice BEN AKNE

- 5ème Adjoint : Monsieur Stéphane RASCA

- 6ème Adjoint : Madame Nasséra BELARBI

- 7ème Adjoint : Monsieur Didier DALLARI

- 8ème Adjoint : Madame Ismahan BENSAHIH

- 9ème Adjoint : Monsieur Didier DROPY

Et ont signé les membres présents :

Le Doyen d'Age du Conseil : Le Secrétaire :

Les Scrutateurs :

Le Maire d'Arrondissements : Madame Lisette NARDUCCI

Les membres du Conseil du Groupe d'Arrondissements.

14/002/2S – Arrêté de délégation de Monsieur Michel AZOULAI

Nous Maire d'arrondissements (2° et 3° arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le code des communes,

Vu le décret n°98-502 du 23 juin 1998,

<u>ARTICLE UNIQUE</u> La délégation SECURITE – PROPRETE est attribuée à Monsieur Michel AZOULAI

1er Adjoint de la Mairie des 2° et 3° arrondissemen ts.

FAIT LE 17 AVRIL 2014

14/003/2S - Arrêté de délégation de Madame Dominique GINER-FAUCHOUX

Nous Maire d'arrondissements (2° et 3° arrondissements de Marseille):

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le code des communes,

Vu le décret n° 98-502 du 23 juin 1998,

ARTICLE UNIQUE La délégation COMMERCE – ARTISANAT - TOURISME est attribuée à Madame Dominique GINER-FAUCHOUX 2ème Adjointe de la Mairie des 2° et 3° arrondissem ents.

FAIT LE 17 AVRIL 2014

14/004/2S - Arrêté de délégation de Monsieur Gérard POLIZZI

Nous Maire d'arrondissements (2° et 3° arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le code des communes,

Vu le décret n°98-502 du 23 juin 1998,

ARTICLE UNIQUE La délégation ETAT CIVIL – PROTECTION ANIMALE est attribuée à Monsieur Gérard POLIZZI, 3ème Adjoint de la Mairie des 2°et 3°arrondisseme nts.

FAIT LE 17 AVRIL 2014

14/005/2S - Arrêté de délégation de Madame Béatrice BEN AKNE

Nous Maire d'arrondissements (2° et 3° arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le code des communes,

Vu le décret n° 98-502 du 23 juin 1998,

ARTICLE UNIQUE La délégation CAL – Centres Sociaux –

Fêtes et Manifestations

est attribuée à Madame Béatrice BEN AKNE,

4ème Adjointe de la Mairie des 2° et 3° arrondissem ents.

FAIT LE 17 AVRIL 2014

14/006/2S - Arrêté de délégation de Monsieur Stéphane RASCA

Nous Maire d'arrondissements (2° et 3° arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le code des communes,

Vu le décret n°98-502 du 23 juin 1998,

<u>ARTICLE UNIQUE</u> La délégation Communication – Aide à l'emploi et à la Formation

est attribuée à Monsieur Stéphane RASCA,

5ème Adjoint de la Mairie des 2° et 3° arrondisseme nts.

FAIT LE 17 AVRIL 2014

14/007/2S – Arrêté de délégation de Madame Nasséra BELARBI

Nous Maire d'arrondissements (2° et 3° arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le code des communes,

Vu le décret n°98-502 du 23 juin 1998,

<u>ARTICLE UNIQUE</u> La délégation Petite Enfance – Santé -Handicapés

est attribuée à Madame Nasséra BELARBI,

6ème Adjointe de la Mairie des 2° et 3° arrondissem ents.

FAIT LE 17 AVRIL 2014

14/008/2S – Arrêté de délégation de Monsieur Didier DELLARI

Nous Maire d'arrondissements (2° et 3° arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu le code des communes,

Vu le décret n°98-502 du 23 juin 1998,

ARTICLE UNIQUE

- Voirie - Eclairage - Port - est attribuée à Monsieur Didier DALLARI,
7ème Adjoint de la Mairie des 2°et 3° arrondisseme nts.

FAIT LE 17 AVRIL 2014

14/009/2S – Arrêté de délégation de Madame Ismahan BENSAHIH

Nous Maire d'arrondissements (2° et 3° arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le code des communes,

Vu le décret n°98-502 du 23 juin 1998,

ARTICLE UNIQUE La délégation FINANCES est attribuée à Madame Ismahan BENSAHIH,

8ème Adjointe de la Mairie des 2° et 3° arrondissem ents.

FAIT LE 17 AVRIL 2014

14/010/2S – Arrêté de délégation de Monsieur Didier DROPY

Nous Maire d'arrondissements (2° et 3° arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le code des communes,

Vu le décret n°98-502 du 23 juin 1998,

ARTICLE UNIQUE La délégation Culture – Environnement – Espaces Verts est attribuée à Monsieur Didier DROPY, 9ème Adjoint de la Mairie des 2°et 3°arrondisseme nts.

FAIT LE 17 AVRIL 2014

Mairie du 3^{ème} secteur

Procès Verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements - séance du 11 avril 2014.

1°) Installation du 3 $^{\rm e}$ Groupe des 4 $^{\rm e}$ et 5 $^{\rm e}$ Arrondissements et de l'Élection du Maire et des Adjoints d'Arrondissements.

Nombre de Conseillers Municipaux élus : 11 Nombre de Conseillers d'Arrondissements élus : 22

Nombre de Conseillers présents : 32

L'AN DEUX MILLE QUATORZE et le 11 AVRIL à 10 h 05, les membres du Conseil du Groupe des 4ème et 5ème Arrondissements, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 et 30 mars 2014, se sont réunis à la Mairie du 3ème Secteur, 13 Square Sidi Brahim 13005 Marseille, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire de la Ville de Marseille, conformément aux dispositions de l'Article 5 de la loi n° 82/1169 du 31 décembre 1982 et des articles L. 2511-25 – L.2122-4 à 2122-8, de l'article L.2122-10, des articles L.2122-12, L2122-15, L. 2122-16, de l'article L.2122-18, de l'article L.2122-2-1 et de l'article L.2123-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Jean-Pierre BAUMANN, Marie-Arlette CARLOTTI, Monique DAUBET-GRUNDLER, Maurice DI NOCERA, Marie-Hélène FERAUD-GREGORI, Bruno GILLES, Marie-Louise LOTA, Patrick PADOVANI, Benoît PAYAN, Marine PUSTORINO, Julien RUAS.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Arrondissements suivants ;

Maryse AILLAUD, Lucette ALBERTO, Roselyne AUDAN, Jean-claude CINQUEGRANA, Josepha COLIN, Jean DAVID, Anselme DUGAIN, Eric GIANCARLI, Albert GUIGUI, Albert LAPEYRE, Jacqueline LAURENZATI, Christophe MADROLLE, Philippe MEMOLI, Camille MINETTI, Haroutioun OHANESSIAN, Isabelle PASQUET, Christyane PAUL, Muriel PRISCO, Marcel SPORTIELLO, Martine-Claude TIMSIT, Josette VENTRE.

Etait absent : Laurent LHARDIT, avec procuration pour Muriel PRISCO

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Albert GUIGUI, doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des articles de la Loi du 31 décembre 1982 et du Code Général des Collectivités Territoriales, des résultats constatés aux procèsverbaux des élections ci-annexés et a déclaré installés dans leurs fonctions les Conseillers Municipaux et d'Arrondissements présents.

Le Conseil d'Arrondissements a désigné comme secrétaire :

- Monsieur Haroutioun OHANESSIAN
- Le Conseil d'Arrondissements a désigné comme scrutateurs :
- Monsieur Jean DAVID au nom de la liste Marseille Bleu Marine
- Madame Muriel PRISCO au nom de la liste Cap à Gauche
- Madame Marine PUSTORINO au nom de la liste Marseille en Avant 4/5

2) Élection du Maire des 4ème & 5ème Arrondissement de Marseille

1er Tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L02122-4-1, L2122-5, L2122-7, L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

M. Philippe MEMOLI au nom du groupe Marseille en Avant 4/5 propose la candidature de M. Bruno GILLES.

Monsieur Jean-Pierre BAUMANN propose sa candidature pour le groupe Marseille Bleu Marine.

Mesdames et Messieurs les représentants des groupes Cap à Gauche ne proposent pas de candidature.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé, au Président, son bulletin de vote inscrit sur papier blanc.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- votants : 33

- dont procuration : 1

- suffrages exprimés : 33

- bulletins blancs ou nuls : 6

- majorité absolue : 17

Monsieur Jean-Pierre BAUMANN a obtenu 3 voix pour.

Monsieur Bruno GILLES, ayant obtenu 24 voix pour, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, il a été proclamé Maire des 4ème et 5ème Arrondissements.

3) Vote du nombre d'Adjoint au Maire des 4ème & 5è me Arrondissement de Marseille

Monsieur le Maire a donné lecture à l'assemblée de l'article L. 2122-7-2 et L.2511-25 du Code Général des Collectivités Territoriales qui

dispose que « Le conseil d'arrondissement désigne également en son sein, parmi les conseillers municipaux et les conseillers d'arrondissement, un ou plusieurs adjoints. Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30 % du nombre total des membres du conseil d'arrondissement sans pouvoir toutefois être inférieur à quatre. L'un des adjoints au moins doit être conseiller municipal. ».

Il a également rappelé l'article L2122-2-1, qui dit que « Dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal.».

Monsieur le Maire a proposé au Conseil de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 9 et le nombre d'Adjoints de Quartiers à 3, soit un total de 12 Adjoints au Maire.

Cette délibération a été adopté à la majorité des membres présents, par 30 voix pour. 3 voix contre.

4) Élection des Adjoints au Maire des 4ème & 5ème Arrondissement de Marseille

Monsieur le Maire a rappelé par ailleurs que conformément à l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjoints au Maire, dans les Communes de plus de 1.000 habitants, sont désormais élus, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne pouvant être inférieur à un sur chacune des listes.

Après avoir invité les listes représentées au Conseil d'Arrondissements à présenter une liste de candidats, il est procédé, sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'élection des Adjoints au Maire. Monsieur Philippe MEMOLI propose et transmet une liste au nom de Marseille en Avant 4/5.

Le Conseil d'Arrondissements a désigné comme secrétaire :

- Monsieur Haroutioun OHANESSIAN

et comme scrutateurs :

- Monsieur Jean DAVID au nom de la liste Marseille Bleu Marine
- Madame Muriel PRISCO au nom de la liste Cap à Gauche
- Madame Marine PUSTORINO au nom de la liste Marseille en Avant 4/5

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au président, son bulletin de vote.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

- votants: 33

dont procuration: 1suffrages exprimés: 33bulletins blancs ou nuls: 9majorité absolue: 17

La liste.Marseille en Avant 4/5, ayant obtenu 24 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, ont été proclamés adjoints au Maire des 4ème et 5ème arrondissements les élus suivants :

Adjoints d'arrondissements

- 1 Philippe MEMOLI
- 2 Martine-Claude TIMSIT
- 3 Maryse AILLAUD
- 4 Jean-Claude CINQUEGRANA
- 5 Jacqueline LAURENZATI
- 6 Anselme DUGAIN
- 7 Camille MINETTI
- 8 Josépha COLIN
- 9 Marcel SPORTIELLO

Adjoints de Quartier

- 1 Lucette ALBERTO
- 2 Eric GIANCARLI
- 3 Haroutioun OHANESSIAN

La séance est levé à 11H25 Fait en triple exemplaire à Marseille le 11 avril 2014.

Le Président, doyen d'âge du Conseil Le Maire Monsieur Albert GUIGUI Monsieur Bruno GILLES

Les scrutateurs Le Secrétaire Monsieur Jean DAVID Monsieur Haroutioun OHANESSIAN Madame Muriel PRISCO

Madame Marine PUSTORINO

FAIT LE 11 AVRIL 2014

hhh

14/01/03

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SECRETARIAT DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS – Fixation du nombre d'Adjoints au Maire d'Arrondissements

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'article L. 2122-7-2 et L.2511-25 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le conseil d'arrondissement désigne également en son sein, parmi les conseillers municipaux et les conseillers d'arrondissement, un ou plusieurs adjoints. Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30 % du nombre total des membres du conseil d'arrondissement sans pouvoir toutefois être inférieur à quatre. L'un des adjoints au moins doit être conseiller municipal. ». Suivant l'article L2122-2-1, « Dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal.».

Il appartient donc au Conseil d'Arrondissements de fixer le nombre d'Adjoints au Maire d'Arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 4[®] et 5[®] ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le nombre d'Adjoints au Maire des 4ème et 5ème arrondissements est fixé à 9 Adjoints au Maire et à 3 Adjoints de Quartiers, soit un total de 12 Adjoints au Maire.

Bruno GILLES Sénateur des Bouches-du-Rhône Maire des 4^e et 5^e Arrondissements Conseiller Communautaire

Nombre de Conseillers présents :32 Cette proposition mise aux voix est adoptée

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/002/3S - Arrêté de délégation de Monsieur Philippe MEMOLI

Nous, Maire d'Arrondissements (4e et 5e Arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le procès-verbal d'installation de la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements du 11 avril 2014,

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à :

M. Philippe MEMOLI Conseiller d'Arrondissements 1^{ER} Adjoint au Maire d'Arrondissements

en ce qui concerne :

L'Etat Civil, les Fêtes et Manifestations, les Animations dans les quartiers

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. MEMOLI pour les domaines relatifs à sa délégation

FAIT LE 14 AVRIL 2014

2014/003/3S - Arrêté de délégation de Madame Martine Claude TIMSIT

Nous, Maire d'Arrondissements (4e et 5e Arrondissements de Marseille):

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi nº 82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le procès-verbal d'installation de la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements du 11 avril 2014,

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Mme Martine Claude TIMSIT Conseiller d'Arrondissements 2^{EME} Adjoint au Maire d'Arrondissements

en ce qui concerne :

le Budget, les Finances, le Développement économique, la Formation Professionnelle

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Mme TIMSIT pour les domaines relatifs à sa délégation et notamment toutes les pièces et documents comptables relatifs à la comptabilité de la Mairie des 4 ème et 5 ème Arrondissements.

FAIT LE 14 AVRIL 2014

2014/004/3S - Arrêté de délégation de Madame Maryse AILLAUD

Nous, Maire d'Arrondissements (4e et 5e Arrondissements de Marseille):

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le procès-verbal d'installation de la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements du 11 avril 2014,

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Mme Maryse AILLAUD Conseiller d'Arrondissements 3^{EME} Adjoint au Maire d'Arrondissements

en ce qui concerne :

les Affaires Sociales, le Logement, la Solidarité, la Lutte Contre l'Exclusion

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Mme AILLAUD pour les domaines relatifs à sa délégation

FAIT LE 14 AVRIL 2014

2014/005/3S – Arrêté de délégation de Monsieur Jean-Claude CINQUEGRANA

Nous, Maire d'Arrondissements (4e et 5e Arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le procès-verbal d'installation de la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements du 11 avril 2014,

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à :

M. Jean Claude CINQUEGRANA Conseiller d'Arrondissements 4^{EME} Adjoint au Maire d'Arrondissements

en ce qui concerne :

les Animations Aînés, les Relations avec le CCAS

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. CINQUEGRANA pour les domaines relatifs à sa délégation

FAIT LE 14 AVRIL 2014

2014/006/3S - Arrêté de délégation de Madame Jacqueline LAURENZATI

Nous, Maire d'Arrondissements (4e et 5e Arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le procès-verbal d'installation de la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements du 11 avril 2014,

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Mme Jacqueline LAURENZATI Conseiller d'Arrondissements 5^{EME} Adjoint au Maire d'Arrondissements

en ce qui concerne :

la Culture, la Vie Associative, les CICA

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Mme LAURENZATI pour les domaines relatifs à sa délégation

FAIT LE 14 AVRIL 2014

2014/007/3S – Arrêté de délégation de Monsieur Anselme DUGAIN MEHIER de MATHUISIEULX

Nous, Maire d'Arrondissements (4e et 5e Arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale;

Vu le procès-verbal d'installation de la Mairie des $4^{\rm \hat{e}me}$ et $5^{\rm \hat{e}me}$ Arrondissements du 11 avril 2014,

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à :

M. Anselme DUGAIN MEHIER de MATHUISIEULX Conseiller d'Arrondissements 6^{EME} Adjoint au Maire d'Arrondissements

en ce qui concerne :

la Sécurité, la Prévention de la délinquance et la tranquillité Publique, les Relation avec les Commerçants, les Artisans et les Professions Libérales

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. DUGAIN MEHIER de MATHUISIEULX pour les domaines relatifs à sa délégation

FAIT LE 14 AVRIL 2014

2014/008/3S – Arrêté de délégation de Madame Camille MINETTI

Nous, Maire d'Arrondissements (4e et 5e Arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

Vu le procès-verbal d'installation de la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements du 11 avril 2014,

<u>ARTICLE 1</u> Une partie de nos fonctions est déléguée à

Mme Camille MINETTI Conseiller d'Arrondissements 7^{EME} Adjoint au Maire d'Arrondissements

en ce qui concerne :

les Ecoles, la Petite enfance, les Crèches, le Droit des Enfants

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Mme MINETTI pour les domaines relatifs à sa délégation

FAIT LE 14 AVRIL 2014

2014/009/3S - Arrêté de délégation de Madame Josépha COLIN

Nous, Maire d'Arrondissements (4e et 5e Arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le procès-verbal d'installation de la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements du 11 avril 2014,

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Mme Josépha COLIN Conseiller d'Arrondissements 8^{ÉMÉ} Adjoint au Maire d'Arrondissements

en ce qui concerne :

l'Action Familiale et droits des Femmes, l'Accueil des nouveaux Arrivants.

la Promotion des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Mme COLIN pour les domaines relatifs à sa délégation

FAIT LE 14 AVRIL 2014

2014/010/3S - Arrêté de délégation de Monsieur Marcel SPORTIELLO

Nous, Maire d'Arrondissements (4e et 5e Arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le procès-verbal d'installation de la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements du 11 avril 2014,

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à :

M. Marcel SPORTIELLO Conseiller d'Arrondissements 9^{ÉME} Adjoint au Maire d'Arrondissements

en ce qui concerne :

Le sport

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. SPORTIELLO pour les domaines relatifs à sa délégation

FAIT LE 14 AVRIL 2014

2014/011/3S – Arrêté de délégation de Madame Lucette ALBERTO

Nous, Maire d'Arrondissements (4e et 5e Arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le procès-verbal d'installation de la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements du 11 avril 2014,

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Mme Lucette ALBERTO Conseiller d'Arrondissements Adjoint des quartiers 5 Avenues, Chartreux, Chutes Lavie

en ce qui concerne :

les Relations avec les CIQ

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Mme ALBERTO pour les domaines relatifs à sa délégation

FAIT LE 14 AVRIL 2014

2014/012/3S - Arrêté de délégation de Monsieur Eric GIANCARLI

Nous, Maire d'Arrondissements (4e et 5e Arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le procès-verbal d'installation de la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements du 11 avril 2014,

<u>ARTICLE 1</u> Une partie de nos fonctions est déléguée à :

M. Eric GIANCARLI Conseiller d'Arrondissements Adjoint des quartiers Blancarde, Saint-Pierre

en ce qui concerne :

les Espaces Verts, l'Ecologie Urbaine, l'Eclairage Public, la Protection des animaux

<u>ARTICLE 2</u> Délégation de signature est donnée à M. GIANCARLI pour les domaines relatifs à sa délégation

FAIT LE 14 AVRIL 2014

2014/013/3S – Arrêté de délégation de Monsieur Horoution OHANESSIAN

Nous, Maire d'Arrondissements (4e et 5e Arrondissements de Marseille):

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le procès-verbal d'installation de la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements du 11 avril 2014.

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à :

M. Haroutioun OHANESSIAN Conseiller d'Arrondissements Adjoint des quartiers Camas, Conception, Baille

en ce qui concerne :

les Emplacements, les Marchés, les Edifices Cultuels, les Anciens Combattants et affaires militaires, la Citoyenneté

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. OHANESSIAN pour les domaines relatifs à sa délégation

FAIT LE 14 AVRIL 2014

2014/014/3S - Arrêté de délégation de Monsieur Albert LAPEYRE

Nous, Maire d'Arrondissements (4e et 5e Arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le procès-verbal d'installation de la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements du 11 avril 2014,

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à :

M. Albert LAPEYRE Conseiller d'Arrondissements

en ce qui concerne :

les relations avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la Propreté,

la Circulation, le stationnement et la Voirie.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. LAPEYRE pour les domaines relatifs à sa délégation

FAIT LE 14 AVRIL 2014

2014/015/3S - Arrêté de délégation de Madame Christyane PAUL

Nous, Maire d'Arrondissements (4e et 5e Arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale;

Vu le procès-verbal d'installation de la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements du 11 avril 2014,

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Mme Christyane PAUL Conseiller d'Arrondissements

en ce qui concerne :

les Affaires Européennes, la Francophonie

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Mme PAUL pour les domaines relatifs à sa délégation

FAIT LE 14 AVRIL 2014

2014/016/3S – Arrêté de délégation de Madame Josette VENTRE

Nous, Maire d'Arrondissements (4e et 5e Arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le procès-verbal d'installation de la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements du 11 avril 2014,

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Mme Josette VENTRE Conseiller d'Arrondissements

en ce qui concerne :

le Suivi du projet de l'Intergénération

<u>ARTICLE 2</u> Délégation de signature est donnée à Mme VENTRE pour les domaines relatifs à sa délégation

FAIT LE 14 AVRIL 2014

2014/035/3S – Arrêté de délégation de Monsieur Albert GUIGUI

Nous, Maire d'Arrondissements (4e et 5e Arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le procès-verbal d'installation de la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements du 11 avril 2014,

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à :

M. Albert GUIGUI Conseiller d'Arrondissements en ce qui concerne :

Les relations avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour les transports

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. GUIGUI pour les domaines relatifs à sa délégation

FAIT LE 14 AVRIL 2014

Mairie du 4^{ème} secteur

Procès Verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements - séance du 11 avril 2014.

PROCES - VERBAL

de l'installation du 4ème GROUPE des 6ème et 8ème Arrondissements et de l'Election du MAIRE et des ADJOINTS D'ARRONDISSEMENTS

000

Nombre de Conseillers Municipaux
Nombre de Conseillers d'Arrondissements
Nombre de Conseillers présents
45

L'AN DEUX MIL QUATORZE et le 11 Avril à 10h00, les Membres du Conseil d'arrondissements des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 et 30 Mars 2014, se sont réunis au Tempo Cadenelle : 15, avenue de la Cadenelle - 13008 Marseille

sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire de la Ville de Marseille, conformément aux dispositions de l'article L 2511-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

CARADEC Laure-Agnès
CATANEO Michel
GAUDIN Jean-Claude
GINER Catherine
JOUVE Guillaume
LEVY MOZZICONACCI Annie
MALRAIT André
MERY Xavier
MORAINE Yves
PREZIOSI Nora
RICCA Jean-Luc
ROCCA-SERRA Marie-Laure
VASSAL Martine
VLASTO Dominique
ZAOUI Patrick

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Arrondissements suivants :

ARAGONES Anouck
BATUT Huguette
BONVIN Christine
CANICAVE Joël
CAULE Carine
CLAUDIUS PETIT Anne
COHEN Joëlle
DETAILLE Gérard
DI GIOVANNI Sylvain
DJIANE Pierre
FARHI Michel
FRANCESCHETTI Philippe
GEIER-GHIO Marie-Madeleine
GOMEZ Georges
HOCHFELDER Caroline

JACQUIER Bernard
JOLLIVET André
MARTINOD Marie
MAZET Cédric
MENCHON Hervé
NOSTRIANO Josyane
OURET Marie-Françoise
RENAUD Martine
ROGER Carine
SCHILLING Alexandre
TALAZAC Maurice
VALLETTE Claude
VANNUCCHI Michèle
VITALIS Gérard

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. GAUDIN Jean-Claude, Maire de Marseille, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions de Conseillers d'Arrondissements Mesdames et Messieurs :

CARADEC Laure-Agnès
CATANEO Michel
GAUDIN Jean-Claude
GINER Catherine
JOUVE Guillaume
LEVY MOZZICONACCI Annie
MALRAIT André
MERY Xavier
MORAINE Yves
PREZIOSI Nora
RICCA Jean-Luc
ROCCA-SERRA Marie-Laure
VASSAL Martine
VLASTO Dominique
ZAOUI Patrick

Conseillers Municipaux

ARAGONES Anouck

BATUT Huguette BONVIN Christine CANICAVE Joël **CAULE** Carine **CLAUDIUS PETIT Anne** COHEN Joëlle **DETAILLE Gérard** DI GIOVANNI Sylvain **DJIANE** Pierre **FARHI Michel** FRANCESCHETTI Philippe GEIER-GHIO Marie-Madeleine **GOMEZ Georges** HOCHFELDER Caroline JACQUIER Bernard JOLLIVET André **MARTINOD Marie** MAZET Cédric MENCHON Hervé NOSTRIANO Josyane **OURET Marie-France** PALLOIX Marie-Françoise **RENAUD Martine ROGER Carine** SCHILLING Alexandre TALAZAC Maurice VALLETTE Claude VANNUCCHI Michèle VITALIS Gérard

Conseillers d'Arrondissements

000

Mme Huguette BATUT, Doyenne d'Age a ensuite pris la Présidence.

Le Conseil a choisi pour Secrétaire : Sylvain DIGIOVANNI

Pour Scrutateurs : Marie-Françoise PALLOY - Cédric MAZET

Ces représentants désignés par les groupes prennent place à la tribune.

PROCES VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE **D'ARRONDISSEMENTS**

000

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-5,

L 2122-6, L 2122-7, L 2122-8 et L 2511-25 alinéas 1, 2 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire d'Arrondissements.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, procède au vote à bulletin secret

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- 1er Tour de Scrutin -

Votants: 45 - Suffrages exprimés :36

- Blancs ou Nuls:9 - Majorité absolue : 19

Monsieur Yves MORAINE a obtenu 36 suffrages

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé MAIRE D'ARRONDISSEMENTS Yves MORAINE

PROCES VERBAL DE L'ÉLECTION DES ADJOINTS D'ARRONDISSEMENTS

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Monsieur Moraine Yves, élu MAIRE D'ARRONDISSEMENTS, à l'élection de la liste des Adjoints d'Arrondissements.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er Tour de Scrutin -

- Votants · 44

- Suffrages exprimés : 35 pour Marseille en avant

Blancs ou Nuls : 9 - Majorité absolue : 18 - Votes par procuration : 0

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue la liste des Adjoints ci-après désignés :

1er Adjoint : Pierre DJIANE

2^{ème} Adjoint : Marie-France OURET

3^{ème} Adjoint Gérard DETAILLE

4^{ème} Adjoint Joëlle COHEN

5^{ème} Adjoint : Gérard VITALIS

6^{ème} Adjoint : Anouck ARAGONES

7^{ème} Adjoint : Georges GOMEZ

8ème Adjoint : Marie MARTINOD

9ème Adjoint : Sylvain DI GIOVANNI

10^{ème} Adjoint : Marie-Madeleine GEIER-GHIO

11ème Adjoint : Maurice TALAZAC

12^{ème} Adjoint : Caroline HOCHFELDER

13^{ème} Adjoint : Michel FARHI

14ème Adjoint : Michèle VANNUCCHI 15^{ème} Adjoint : Alexandre SCHILLING

16ème Adjoint : Carine CAULE

17^{ème} Adjoint : Philippe FRANCESCHETTI

Le Secrétaire de Séance

2014/022/4S - Arrêté de délégation de Monsieur Frédéric GUBIAN

Nous, Maire d'Arrondissements (6° et 8° arrondissem ents de Marseille):

Vu la délibération du 11 Avril 2014

Vu les articles R2122-8 et L 2511.27 du Code Général des Collectivités Territoriales

Est Délégué aux fonctions d'Officier d'Etat-Civil, uniquement pour la signature des expéditions et extraits,

Monsieur Jean-Frédéric GUBIAN-Rédacteur Principal - Identifiant: 1998 0321

ARTICLE 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous notre responsabilité et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

ARTICLE 3 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide de l'indication de son nom et

ARTICLE 4 La notification des sigles et signatures de l'agent désigné à l'article 1, ainsi

qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Procureur de la République ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

Madame le Secrétaire Général d'Arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Municipal Officiel.

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/023/4S - Arrêté de délégation de signature portant nomination de délégués aux fonctions d'Officier de l'Etat Civil

Nous. Maire d'Arrondissements (6° et 8° arrondissem ents de Marseille):

Vu le Code des Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi N° 82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation de Paris, Marseille, Lyon

et des établissements publics de coopération intercommunale :

ARTICLE PREMIER Sont délégués aux fonctions d'officier d'Etat Civil pour la délivrance en demors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie du 4 Secteur, de deux autorisations suivantes:

Fermeture de cercueil prévue à l'article R 2213.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse prévue aux articles R 2213.18 et R 2213.26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Dominique ROFFIN, Directeur Territorial 19890118

Monsieur Gérard CAROTENUTOIngénieur

19750723

Mademoiselle Nadine JAMIN Attachée Principale

19850145

Madame Christiane DI VUOLO Attachée Territoriale

19840423

Madame Carole HOARAU Attachée Territoriale

19850094

Madame Noëlle DI SALVIO Rédacteur Principal 1ère Classe

19760438

Classe

	Madame Solange GOUIRAN	Rédacteur	Principal	1
	Classe 19880681			
	Madame Christine WILMOTTE	Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe		
	19770379			
	Monsieur Hervé HENRISEY	Rédacte	ur Territorial	
	19870891			
	Monsieur Jean-Paul BASSO	Technicien	Principal	1 ^{ère}
	Classe 19820455			
	Monsieur Eric JOULIN	Technicier	n Principal	1 ^{ère}
	Classe 19760726			•
	Monsieur Roger GENTILE	Technicien Pr	incipal 2 ^{ème} Clas	se
	19820287	10011110101111	morpar 2 Glad	00
	Monsieur Gilles CASTANIER	Technici	ien	
	19820367	i Commo	icii	
	Monsieur Gilles TOURREL	Agent de Maît	rice Drincinal	
Monsieur Gilles TOURREL Agent de Maîtrise Principal 19850148				
	Madame Geneviève HUCHE	Adjoint	Administratif Prir	noinal
	2 ^{ème} Classe 19830303	Aujoint	Auministratii Fiii	icipai
		A alia int A alias in	istratif 1 ^{ère} Class	_
	Madame Gilberte VECCHIONE	Adjoint Admin	istratif i Class	е
	19860437	A -1: - ! 4	A	1 ^{ère}
	Madame Christine BECCARI	Adjoint	Administratif	1
	Classe 19850766		ère	
	Madame Denise MICHEL	Adjoint Admin	istratif 1 ^{ère} Class	е
	19860611			- òmo
	Madame Evelyne DELLA MON	NCA Adjoint	Administratif	$2^{\text{\`e}me}$

ARTICLE 2 Les présentes délégations sont confiées à ces agents sous notre responsabilité et deviendront nulles à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

19770875

ARTICLE 3 Les signatures manuscrites seront suivies de l'apposition d'un tampon humide de leurs nom et prénom.

ARTICLE 4 La notification des sigles et signatures des agents désignés à l'article premier, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressés à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 5 Toutes les autres délégations données aux agents cités et non cités de la Direction des Opérations Funéraires en matière d'Etat Civil sont rapportées.

ARTICLE 6 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/024/4S – Arrêté de délégation de signature portant nomination de délégués aux fonctions d'Officier de l'Etat Civil

Nous, Maire d'Arrondissements (6° et 8° arrondissem ents de Marseille) :

Vu la délibération du 31 mars 2008

Vu les articles R2122-8 et L 2511.27 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 1 Sont Délégués aux fonctions d'Officier d'Etat-Civil, uniquement pour la

signature des expéditions et extraits, les agents et Cadres de la Mairie du 4ème Secteur ci-après désigné :

- ARDOIN Bernard Identifiant 1994 00613
- BENYAGOUB Lilia Identifiant 1990 0672
- BONIFACJ/GARLAND Alexandra Identifiant 1999 0012
- BOUKAIA/HONNORAT Karen Identifiant 2001 2237
- CASSAGNE/FERRY Pascale Identifiant 1970 0021
- CIRAMI/DI GRAZIA Marie-France Identifiant 1985 0513
- DI NOCERA Colette Identifiant 1976 0722
- FUSARO/FOREST Brigitte Identifiant 192002 1406
- LAN/GIABICONI Laurence Identifiant 1995 0599

- MAMMOLI/POLVANI Georgia Identifiant 1997 1058
- MANZO/TACCUSSEL Marie-Catherine Identifiant 2002 2208
- MASSARD/ARDOIN Patricia Identifiant 1990 0069
- PANDIKIAN Philippe Identifiant 1989 0147
- PIZZO Nicole Identifiant 1991 0515
- SALOMON Anne-Marie Identifiant 1997 0219
- VAUCHER Nicolas Identifiant 2000 1407
- LAURENT/VIAL Marie-Hélène Identifiant 1982 0334.

ARTICLE 2 La présente délégation est conférée à ces agents sous notre responsabilité et notre surveillance et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper

leurs fonctions actuelles.

ARTICLE 3 La signature manuscrite des intéressés sera suivie par l'apposition d'un

tampon humide de l'indication de leur nom et prénom.

<u>ARTICLE 4</u> La notification des sigles et signatures des agents désignés à l'article 1, ainsi

qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Procureur de la République ainsi

qu'aux Autorités Consulaires.

<u>ARTICLE 5</u> Madame le Secrétaire Général d'Arrondissements est chargée de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Municipal Officiel.

FAIT LE 20 AVRIL 2014

2014/01/4S - Arrêté de délégation de Monsieur Pierre DJIANE

Nous, Maire d'Arrondissements (6° et 8° arrondissem ents de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu le Procès Verbal d'installation du 11 Avril 2014 Vu la délibération du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014

ARTICLE UNIQUE Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Monsieur Pierre DJIANE

1^{er} Adjoint

en ce qui concerne :

État Civil

Permis de construire

Listes électorales

Police administrative

en liaison avec les Adjoints Délégués au Maire de la Commune

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/02/4S – Arrêté de délégation de Madame Marie-France OURET

Nous, Maire d'Arrondissements (6° et 8° arrondissem ents de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu le Procès Verbal d'installation du 11 Avril 2014

Vu la délibération du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014

ARTICLE UNIQUE Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Madame Marie-France OURET 2ème Adjoint

en ce qui concerne :

Animation Maisons de quartier

en liaison avec les Adjoints Délégués au Maire de la Commune

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/03/4S - Arrêté de délégation de Monsieur Gérard DETAILLE

Nous, Maire d'Arrondissements (6° et 8° arrondissem ents de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu le Procès Verbal d'installation du 11 Avril 2014 Vu la délibération du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014

ARTICLE UNIQUE Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Monsieur Gérard DETAILLE

3^{ème} Adjoint

en ce qui concerne :

Culture

en liaison avec l'Adjoint Délégué au Maire de la Commune

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/04/4S - Arrêté de délégation de Madame Joëlle COHEN

Nous, Maire d'Arrondissements (6° et 8° arrondissem ents de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu le Procès Verbal d'installation du 11 Avril 2014 Vu la délibération du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014

ARTICLE UNIQUE Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Madame Joëlle COHEN

4ème Adjoint

en ce qui concerne :

Politique en faveur des seniors

en liaison avec les Adjoints Délégués au Maire de la Commune

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/05/4S - Arrêté de délégation de Monsieur Gérard VITALIS

Nous, Maire d'Arrondissements (6° et 8° arrondissem ents de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu le Procès Verbal d'installation du 11 Avril 2014 Vu la délibération du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014

ARTICLE UNIQUE Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Monsieur Gérard VITALIS

5^{ème} Adjoint

en ce qui concerne :

Handicapés Associations Caritatives Anciens Combattants Affaires Militaires

en liaison avec les Adjoints Délégués au Maire de la Commune

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/06/4S – Arrêté de délégation de Madame Anouck ARAGONES

Nous, Maire d'Arrondissements (6° et 8° arrondissem ents de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu le Procès Verbal d'installation du 11 Avril 2014 Vu la délibération du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014

ARTICLE UNIQUE : Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Madame Anouck ARAGONES

6ème Adjoint

en ce qui concerne :

Commerce Artisanat

en liaison avec les Adjoints Délégués au Maire de la Commune

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/07/4S - Arrêté de délégation de Monsieur Georges GOMEZ

Nous, Maire d'Arrondissements (6° et 8° arrondissem ents de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu le Procès-Verbal d'installation du 11 Avril 2014 Vu la délibération du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014

ARTICLE UNIQUE Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Monsieur Georges GOMEZ

7^{ème} Adjoint

en ce qui concerne :

Emplacements

Espaces Publics

en liaison avec les Adjoints Délégués au Maire de la Commune

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/08/4S – Arrêté de délégation de Madame Marie MARTINOD

Nous, Maire d'Arrondissements (6 $^{\circ}$ et 8 $^{\circ}$ arrondissem ents de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu le Procès Verbal d'installation du 11 Avril 2014 Vu la délibération du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014

ARTICLE UNIQUE Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Madame Marie MARTINOD

8^{ème} Adjoint

en ce qui concerne :

Vie associative

CICA

Fêtes et manifestations

en liaison avec l'Adjoint Délégué au Maire de la Commune

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/09/4S – Arrêté de délégation de Monsieur Sylvain DI GIOVANNI

Madame Marie-Madeleine GEIER-GHIO

10ème Adjoint

en ce qui concerne :

Déléguée au Développement durable Plan climat Territorial

Prévention des risques

en liaison avec l'Adjoint Délégué au Maire de la Commune

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/11/4S – Arrêté de délégation de Monsieur Maurice TALAZAC

Nous, Maire d'Arrondissements (6° et 8° arrondissem ents de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu le Procès Verbal d'installation du 11 Avril 2014 Vu la délibération du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014

ARTICLE UNIQUE Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Monsieur Maurice TALAZAC

11ème Adjoint

en ce qui concerne :

Voirie

Circulation

Stationnement

Nous, Maire d'Arrondissements (6° et 8° arrondissem ents de Marseille) : en liaison avec l'Adjoint Délégué au Maire de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122F6T, LE 11 AVRIL 2014 L 2122-20 et L 2511-28.

Vu le Procès Verbal d'installation du 11 Avril 2014 Vu la délibération du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014

ARTICLE UNIQUE Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Monsieur Sylvain DI GIOVANNI

9^{ème} Adjoint

en ce qui concerne :

Sports

en liaison avec les Adjoints Délégués au Maire de la Commune

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/10/4S – Arrêté de délégation de Madame Marie-Madeleine GEIER-GHIO

Nous, Maire d'Arrondissements (6° et 8° arrondissem ents de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu le Procès Verbal d'installation du 11 Avril 2014 Vu la délibération du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014

ARTICLE UNIQUE Une partie de nos fonctions est déléguée à :

2014/12/4S – Arrêté de délégation de Madame Caroline HOCHFELDER

Nous, Maire d'Arrondissements (6° et 8° arrondissem ents de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu le Procès Verbal d'installation du 11 Avril 2014 Vu la délibération du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014

ARTICLE UNIQUE Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Madame Caroline HOCHFELDER

12^{ème} Adjoint

en ce qui concerne :

Logement

Relations avec les organismes HLM

en liaison avec l'Adjoint Délégué au Maire de la Commune

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/13/4S – Arrêté de délégation de Monsieur Michel FARHI

Nous, Maire d'Arrondissements (6° et 8° arrondissem ents de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu le Procès Verbal d'installation du 11 AVRIL 2014 Vu la délibération du Conseil d'Arrondissements du 11 AVRIL 2014

ARTICLE UNIQUE Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Monsieur Michel FARHI

13ème Adjoint

en ce qui concerne :

Économie Emploi

Politique de la Ville

DSU

en liaison avec l'Adjoint Délégué au Maire de la Commune

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/14/4S – Arrêté de délégation de Madame Michèle VANNUCCHI

Nous, Maire d'Arrondissements (6° et 8° arrondissem ents de Marseille):

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu le Procès Verbal d'installation du 11 Avril 2014 Vu la délibération du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014

ARTICLE UNIQUE Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Madame Michèle VANNUCCHI

14^{ème} Adjoint

en ce qui concerne :

Action familiale Droits des femmes

Lutte contre les discriminations

en liaison avec l'Adjoint Délégué au Maire de la Commune

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/15/4S - Arrêté de délégation de Monsieur Alexandre SCHILLING

Nous, Maire d'Arrondissements (6° et 8° arrondissem ents de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu le Procès Verbal d'installation du 11 Avril 2014 Vu la délibération du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014

ARTICLE UNIQUE Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Monsieur Alexandre SCHILLING

15^{ème} Adjoint

en ce qui concerne :

Propreté Tri sélectif Lutte contre le bruit en liaison avec l'Adjoint Délégué au Maire de la Commune

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/16/4S – Arrêté de délégation de Madame Carine CAULE

Nous, Maire d'Arrondissements (6° et 8° arrondissem ents de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu le Procès Verbal d'installation du 11 Avril 2014 Vu la délibération du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014

ARTICLE UNIQUE Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Madame Carine CAULE

16ème Adjoint

en ce qui concerne :

Petite enfance

Écoles et Crèches

en liaison avec l'Adjoint Délégué au Maire de la Commune

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/17/4S - Arrêté de délégation de Monsieur Philippe FRANCESCHETTI

Nous, Maire d'Arrondissements (6° et 8° arrondissem ents de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu le Procès Verbal d'installation du 11 Avril 2014 Vu la délibération du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014

ARTICLE UNIQUE Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Monsieur Philippe FRANCESCHETTI

17ème Adjoint

en ce qui concerne :

Éclairage

Espaces verts

en liaison avec l'Adjoint Délégué au Maire de la Commune

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/18/4S - Arrêté de délégation de Madame Christine BONVIN

Nous, Maire d'Arrondissements (6° et 8° arrondissem ents de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu le Procès Verbal d'installation du 11 Avril 2014 Vu la délibération du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014

ARTICLE UNIQUE Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Madame Christine BONVIN

Conseiller d'Arrondissements

en ce qui concerne :

Patrimoine Bâtiments Communaux

en liaison avec l'Adjoint Délégué au Maire de la Commune

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/20/4S - Arrêté de délégation de Madame Carine ROGER

Nous, Maire d'Arrondissements (6° et 8° arrondissem ents de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu le Procès Verbal d'installation du 11 Avril 2014 Vu la délibération du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014

ARTICLE UNIQUE Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Madame Carine ROGER

Conseiller Délégué

en ce qui concerne : Transports Coopération métropolitaine

en liaison avec l'Adjoint Délégué au Maire de la Commune

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/21/4S – Arrêté de délégation de Madame Anne CLAUDIUS-PETIT

Nous, Maire d'Arrondissements (6° et 8° arrondissem ents de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 21 18, L 2122-20 et L 2511-28.

Vu le Procès Verbal d'installation du 11 Avril 2014 Vu la délibération du Conseil d'Arrondissements du 11 Avril 2014

ARTICLE UNIQUE Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Madame Anne CLAUDIUS -PETIT

Conseiller Délégué

en ce qui concerne : Affaires maritimes

en liaison avec l'Adjoint Délégué au Maire de la Commune

FAIT LE 11 AVRIL 2014

Mairie du 5^{ème} secteur

Procès Verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements - séance du 11 avril 2014.

PROCES VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE D'ARRONDISSEMENTS ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze , le onze avril à 10 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil d'arrondissements du 5 $^{\rm \acute{e}me}$ secteur de Marseille.

Étaient présents ou représentés les conseillers d'arrondissements suivants :

ALESSANDRI	ARRIGHI	ASSOULY
Maxime	Sophie	Avi
BABOUCHIAN	BENICHOU-TOUATY	BERBERIAN
Colette	Brigitte	Ara Jean-Pierre
BLANCHARD	BORGNI	CALATAYUD
Danielle	Michèle	Marie-Christine
CAPUANO	CASANOVA	CHANTELOT
Marc	Danielle	Catherine
COMAS Laurent	COURONNE Caroline	D'ESTIENNE D'ORVES Anne-Marie
EMERY	FARESE	FEDI
Michèle	Nicole	Nathalie
FINDYKIAN	GREGORI	GUELLE
Richard	Anne-Marie	Frédéric
HERAU	HERMANN	HOFFMANN
Michèle	Daniel	Gilbert
LIEUTAUD	MAUNIER	MURACCIOLE
Régis	Marcel	Jean-Michel
ORTEGA	PAPALLARDO	PIGAMO
Anaïs	Patrick	Nathalie
PRONO	REAULT	RODRIGUEZ
Christian	Didier	Nathalie
ROSATO Blaise	ROUSSEL Jean-Marie	ROYER PERREAUT Lionel
SALOUM-DALBIN	SANTELLI	SIMON
Sandra	Thierry	Nathalie
SPERLING	TEISSIER	TOMMASINI
Daniel	Guy	Maxime
VANELLE	ZERIBI	ZOUAGHI
Patrice	Karim	Séréna

1. Installation des conseillers d'arrondissements

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy TEISSIER, maire, qui a déclaré les membres du conseil d'arrondissements cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Anaïs ORTEGA a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil d'arrondissements (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil d'arrondissements a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). La secrétaire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Elle a dénombré quarante quatre (44).conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le président a ensuite invité le conseil d'arrondissements à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil d'arrondissements. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil d'arrondissements a désigné deux assesseurs au moins : Mme Nathalie FEDI, Mme Anaîs ORTEGA, Mme Michèle BORGNI

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller d'arrondissements, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller d'arrondissements a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion, le tout a été placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro..(0)......
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) quarante quatre. (44)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...neuf..(9)......
- d. Nombre de suffrages exprimés [b c]...trente cinq (35)......
- e. Majorité absolue... vingt-trois (23).....

PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE OBTENUS	MBRE DE SUFFRAGES TENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
ROYER PERREAUT Lionel	35	Trente-cinq	

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Lionel ROYER PERREAUT a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Lionel ROYER PERREAUT élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil d'arrondissements a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de ..dix sept (17) adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de ..dix sept (17).. adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil d'arrondissements a fixé à dix sept (17) le nombre des adjoints au maire.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil d'arrondissements. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil d'arrondissements a décidé de laisser un délai de deux .(2) minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers d'arrondissements que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que .une.(1) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

- 3.3. Résultats du premier tour de scrutin
- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote . trois (3).....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) . quarante et un (41)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..six (6)......
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] trente-cinq (35)......
- e. Majorité absoluevingt-trois (23).....

INDIQUER LE NOM CANDIDAT		NOMBRE DI SUFFRAGES OBTENUS	
PLACE EN TÊTE DE LIST (dans l'ordre alphabétique)	E	En chiffres	En toutes lettres
Nathalie SIMON		35	trente-cinq

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Nathalie SIMON. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 11 avril 2014, à . 11. heures, 45. minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller d'arrondissements le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire , Le conseiller d'arrondissements le plus âgé, Le secrétaire,

Les assesseurs,

2014/001/5S – Arrêté de délégation aux fonctions d'Officier d'Etat Civil

Nous, Maire d'Arrondissements ($9^{\text{ème}}$ et $10^{\text{ème}}$ arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 96-142, du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le décret n°98-502 du 23 juin 1998 :

ARTICLE 1 Sont délégués à dater de ce jour, jusqu'à nouvelle décision à intervenir, aux fonctions d'Officier de l'Etat Civil, à l'exclusion de la signature des registres, les agents ci après :

NOM	GRADE	MATRICULE
MARTIN Geneviève	Directeur Territorial	19830050
PIRO Corinne	Rédacteur	19970353
FANGUEIRO Martine	Adjoint Administratif 2ème classe	19910654
GENOVESE Marie- José épouse MICELI	Adjoint Administratif 1ère classe	19850110
GUERINI Madeleine épouse PEYRAMALE	Adjoint Administratif 1ère classe	19870010
ROMANELLI Lucette épouse RUGGIERI	Adjoint Administratif 2ème classe	19900782
NAVIO Danielle épouse SCHWEITZER	Adjoint Administratif 2ème classe	20020599
CASTALDI Martine épouse VALERY	Adjoint Administratif 1ère classe	19830398
DE PERETTI Marie Catherine épouse FERNANDEZ	Adjoint Administratif 1ère classe	19770404
D'AMORE Evelyne épouse CATANESE	Adjoint Administratif 1ère classe	19870528
CHARPENAY Cécile épouse FONTAINE	Adjoint Administratif 2ème classe	19990151
KEVORKIAN Agnès épouse PERTUS	Adjoint Administratif	20040588

2ème classe	
Adjoint Administratif 2ème classe	20041559

ARTICLE 2 La présente délégation est conférée à ces agents sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date à laquelle ils cesseront d'occuper les fonctions actuelles.

ARTICLE 3 La signature des intéressés sera suivie de l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de leur nom et prénom.

ARTICLE 4 à l'article 1 ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône et à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

ARTICLE 5 Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Municipal Officiel.

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/002/5S - Arrêté de délégation de Madame Geneviève MARTIN

Nous, Maire d'Arrondissements (9^{eme} et 10^{eme} arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Procès Verbal d'installation de la Mairie d'Arrondissements,

Vu la loi n'96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale:

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée pour signer les documents concernant les attestations d'affichage légal réalisées dans la Mairie du 5ème Secteur à :

Madame Geneviève MARTIN – Directeur Territorial – Directeur Général des Services de la Mairie des 9ème et 1ème Arrondissements

ARTICLE 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 9ème et 10ème Arrondissements.

ARTICLE 3 La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

ARTICLE 4 La notification du sigle et signature de l'agent désigné à l'article I, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Monsieur le Procureur de la République, et aux autorités consulaires.

ARTICLE 5 Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'article 1.

ARTICLE 6 Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/003/5S - Arrêté de délégation de Madame Geneviève MARTIN

Nous, Maire d'Arrondissements ($9^{\text{ème}}$ et $10^{\text{ème}}$ arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

ARTICLE 1 Est donnée, à dater de ce jour, délégation de signature pour signer au nom de Monsieur le Maire les documents concernant toutes les opérations relatives au budget, à l'engagement et à la liquidation des dépenses à :

Geneviève MARTIN

Directeur Général des Services

ARTICLE 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève MARTIN, délégation de signature est donnée dans les mêmes matières à Madame Marie-Reine LEMOINE BERTHONNIER, identifiant n°1988 0153.

ARTICLE 4 La signature et le paraphe de ces fonctionnaires devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/004/5S - Arrêté de délégation de Madame Nathalie SIMON

Nous, Maire d'Arrondissements (9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

ARTICLE 1 A compter du 11 avril 2014, délégation de fonction est donnée à Nathalie SIMON, 1^{er} adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Suivi des Sécurité - Tranquillité Publique - Finances

ARTICLE 2 Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/005/5S - Arrêté de délégation de Monsieur Marc CAPUANO

Nous, Maire d'Arrondissements (9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

ARTICLE 1 A compter du 11 avril 2014, délégation de fonction est donnée à Marc CAPUANO, 2^{ème} adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Suivi des Sport et Equipements Sportifs

ARTICLE 2 Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/006/5S - Arrêté de délégation de Madame Danièle BLANCHARD

Nous, Maire d'Arrondissements (9 $^{\rm \acute{e}me}$ et $10^{\rm \acute{e}me}$ arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

ARTICLE 1 A compter du 11 avril 2014, délégation de fonction est donnée à Danièle BLANCHARD, 3^{ème} adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Suivi des Logement

ARTICLE 2 Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/007/5S - Arrêté de délégation de Monsieur Frédéric GUELLE

Nous, Maire d'Arrondissements ($9^{\text{\'e}me}$ et $10^{\text{\'e}me}$ arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

ARTICLE 1 A compter du 11 avril 2014, délégation de fonction est donnée à Frédéric GUELLE, 4^{ème} adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Suivi des Hauts de Mazargues - Voirie - Circulation - Stationnement - Espaces Publics

ARTICLE 2 Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/008/5S – Arrêté de délégation de Madame Marie-Christine CALATAYUD

Nous, Maire d'Arrondissements (9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

ARTICLE 1 A compter du 11 avril 2014, délégation de fonction est donnée à Marie-Christine CALATAYUD, 5^{ème} adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Suivi des Etat Civil - Mieux Vivre ensemble - Civisme

ARTICLE 2 Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/009/5S - Arrêté de délégation de Monsieur Blaise ROSATO

Nous, Maire d'Arrondissements (9 $^{\rm eme}$ et $10^{\rm eme}$ arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

ARTICLE 1 A compter du 11 avril 2014, délégation de fonction est donnée à Blaise ROSATO, 6^{ème} adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Suivi des Aménagement Territoire - Capelette - Timone

ARTICLE 2 Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/010/5S - Arrêté de délégation de Madame Nathalie FEDI

Nous, Maire d'Arrondissements (9 $^{\rm eme}$ et $10^{\rm eme}$ arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n'96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

ARTICLE 1 A compter du 11 avril 2014, délégation de fonction est donnée à Nathalie FEDI, $7^{\text{ème}}$ adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Suivi des Ecoles et Quartier St Loup

ARTICLE 2 Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/011/5S - Arrêté de délégation de Monsieur Jean-Michel MURRACIOLE

Nous, Maire d'Arrondissements (9 $^{\rm éme}$ et $10^{\rm \acute{e}me}$ arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n'96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

ARTICLE 1 A compter du 11 avril 2014, délégation de fonction est donnée à Jean-Michel MURRACIOLE, 8^{ème} adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Suivi des Economie - Développement Economique - Vie Commerçante

ARTICLE 2 Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/012/5S - Arrêté de délégation de Madame Nathalie RODRIGUEZ

Nous, Maire d'Arrondissements (9 $^{\rm \acute{e}me}$ et 10 $^{\rm \acute{e}me}$ arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

ARTICLE 1 A compter du 11 avril 2014, délégation de fonction est donnée à Nathalie RODRIGUEZ, 9^{ème} adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Suivi des Animation - Fêtes - Jeunesse - Vie des Quartiers

ARTICLE 2 Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/013/5S – Arrêté de délégation de Monsieur Richard FINDYKIAN

Nous, Maire d'Arrondissements (9 $^{\mbox{\scriptsize eme}}$ et $10^{\mbox{\scriptsize eme}}$ arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

ARTICLE 1 A compter du 11 avril 2014, délégation de fonction est donnée à Richard FINDYKIAN, 10^{ème} adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Suivi des Emploi et Tourisme

ARTICLE 2 Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/014/5S - Arrêté de délégation de Madame Sophie ARRIGHI

Nous, Maire d'Arrondissements (9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

ARTICLE 1 A compter du 11 avril 2014, délégation de fonction est donnée à Sophie ARRIGHI, 11^{ème} adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Suivi des Communication - Site Internet - Interventions rapides

ARTICLE 2 Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/015/5S - Arrêté de délégation de Monsieur Jean-Pierre BERBERIAN

Nous, Maire d'Arrondissements (9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

ARTICLE 1 A compter du 11 avril 2014, délégation de fonction est donnée à Jean-Pierre BERBERIAN, 12^{ème} adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Suivi des Patrimoine - Eclairage Public - Vie Combattante - Affaires Militaires - Rapatriés

ARTICLE 2 Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/016/5S - Arrêté de délégation de Madame Nicole FARESE

Nous, Maire d'Arrondissements (9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

ARTICLE 1 A compter du 11 avril 2014, délégation de fonction est donnée à Nicole FARESE, 13^{ème} adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Suivi des Séniors - Vie associative - Maisons de Quartiers

ARTICLE 2 Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/017/5S - Arrêté de délégation de Monsieur Jean ROUSSEL

Nous, Maire d'Arrondissements ($9^{\text{éme}}$ et $10^{\text{éme}}$ arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n'96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

ARTICLE 1 A compter du 11 avril 2014, délégation de fonction est donnée à Jean-Marie ROUSSEL, 14^{ème} adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Suivi des Parcs et Jardins

ARTICLE 2 Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/018/5S – Arrêté de délégation de Madame Brigitte BENICHOU

Nous, Maire d'Arrondissements (9 $^{\rm eme}$ et $10^{\rm eme}$ arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n'96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

ARTICLE 1 A compter du 11 avril 2014, délégation de fonction est donnée à Brigitte BENICHOU, 15^{ème} adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Suivi des Petite Enfance - Crèches

ARTICLE 2 Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/019/5S – Arrêté de délégation de Monsieur Gilbert HOFFMANN

Nous, Maire d'Arrondissements (9 $^{\rm ème}$ et $10^{\rm ème}$ arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

ARTICLE 1 A compter du 11 avril 2014, délégation de fonction est donnée à Gilbert HOFFMANN, 16^{ème} adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Suivi des Assainissement - Redon - Vaufrèges - Luminy

ARTICLE 2 Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/020/5S - Arrêté de délégation de Madame Anne-Marie GREGORI

Nous, Maire d'Arrondissements (9 $^{\rm eme}$ et $10^{\rm eme}$ arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

ARTICLE 1 A compter du 11 avril 2014, délégation de fonction est donnée à Anne-Marie GREGORI, 17^{ème} adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Suivi des Action familiale - Droit des femmes

ARTICLE 2 Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 11 AVRIL 2014

2014/021/5S - Arrêté de délégation de Madame Nathalie SIMON

Nous, Maire d'Arrondissements (9 $^{\rm \acute{e}me}$ et 10 $^{\rm \acute{e}me}$ arrondissements de Marseille) :

Vu les articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Nathalie SIMON Adjoint délégué aux Finances, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres, ainsi que pour toute décision

concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétences.

ARTICLE 2 Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 11 AVRIL 2014

Mairie du 6^{ème} secteur

Procès Verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements - séance du 11 avril 2014.

PROCÈS-VERBAL

de l'installation du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements et de l'élection du Maire et des Adjoints d'Arrondissements et des Adjoints Chargés de Quartiers

Nombre de Conseillers Municipaux : 13
Nombre de Conseillers d'Arrondissements : 26
Nombre de Conseillers présents : 38

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, VENDREDI ONZE AVRIL à 10 heures 04, les membres du Conseil du 6^{ème} Groupe des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 et 30 mars 2014 se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire de la Ville de Marseille, conformément aux dispositions des articles L.2511-25 et L.2511-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

ASSANTE Robert
BALLETTI Mireille
BARAT Loïc
BLUM Roland
BOYER Valérie
CARREGA Sylvie
PARAKIAN Didier
PHILIPPE Elisabeth
POZMENTIER-SPORTICH Caroline
RAVIER Julien
REY Maurice
SAVON Isabelle

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Arrondissements suivants :

AGU Marcel AUDIBERT Gérard BARTHES Anne-Marie **BOUALEM Sarah BULTEZ David CHASTAN Sophie** COLLART Frédéric COULET René **DEVOUGE Magali** DOURNAYAN Frédéric LAGET Pierre LEPORE Monique LUCCIONI Laurence MONNET-CORTI Virginie NEMETH Alain PICHON Stéphane POGGIALE Brigitte RETALI Maryse SARKISSIAN Marie-Claude SIMONETTI Christel SOBOL Hagay SOUVESTRE Sylvain

TESSONNIER Dorian ZAKARIAN Anne ZANINI Didier

Absent(s): - Mme. GRECH Sophie

<u>Procurations</u>: - M. MASSE Christophe donne procuration à M. Sophie CHASTAN

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Roland BLUM, Doyen d'Age, qui après l'appel nominal, déclare Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux et Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Arrondissements installés dans leurs fonctions de Conseillers de Groupe d'Arrondissements.

Le Conseil a choisi pour Secrétaire : Monsieur Dorian TESSONNIER

<u>Le Conseil a choisi pour Scrutateurs</u> : Mesdames Sarah OUALEM, Sophie CHASTAN et Monique LEPORE

ÉLECTION DU MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

- 1er Tour du Scrutin -

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 ; L.2122-4-1 ; L.2122-5 ; L.2122-7 et L.2511-25 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire d'Arrondissements.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Votants : 38 - Suffrages exprimés : 38 dont vote par procuration : 1

- Blancs ou nuls : 0 - Majorité Absolue : 20

Ont obtenu: - Valérie BOYER : 29 voix

- Elisabeth PHILIPPE : 5 Voix- Sophie CHASTAN : 4 Voix

Madame Valérie BOYER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé MAIRE D'ARRONDISSEMENTS au 1^{er} tour de scrutin.

===oOo===

Puis, Madame le Maire d'Arrondissements donne lecture à l'Assemblée des articles L.2511-25-3^{ème} alinéa et L.2511-21-1du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi conçus :

« Le Conseil d'Arrondissements désigne également en son sein, parmi les Conseillers Municipaux et les Conseillers d'Arrondissements, un ou plusieurs adjoints. Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30 % du nombre total des membres du Conseil d'Arrondissements sans pouvoir toutefois être inférieur à quatre. L'un des Adjoints au moins doit être Conseiller Municipal. »

« Dans les Conseils d'Arrondissements, la limite fixée à l'article L.2511-25 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que leur nombre puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil d'Arrondissements. »

Madame le Maire d'Arrondissements invite en conséquence le Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements à délibérer sur le nombre d'Adjoints d'Arrondissements conformément à l'article L.2511-25-3^{ème} alinéa et conformément à l'article L.2511-25-1 du CGCT sur le nombre d'Adjoints chargés de quartiers proposés.

===000===

LE CONSEIL DES $11^{\rm ème}$ et $12^{\rm ème}$ ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

VU LA LOI N°82-974 du 19 Novembre 1982.

VU LA LOI N° 82-1169 du 31 Décembre 1982,

VU LA LOI N° 2007-128 du 31 Janvier 2007

VU L'ARTICLE L.2511-25 3ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales

VU L'ARTICLE L.2511-25-1 du Code Général des Collectivités **Territoriales**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le nombre des Adjoints du Groupe des 11 ème et 12^{eme} Arrondissements est fixé à :

onze Adjoints d'Arrondissements

trois Adjoints Chargés de Quartiers

===oOo===

ÉLECTION DES ADJOINTS D'ARRONDISSEMENTS ET DES ADJOINTS CHARGÉS DE QUARTIERS

Il a été procédé ensuite, sous la Présidence de Monsieur Robert ASSANTE élu Maire d'Arrondissements, à l'élection de la liste des onze Adjoints d'Arrondissements et des trois Adjoints chargés de Quartiers (remise en séance et servant de bulletin de vote), conformément à l'article L.2511-25-3ème alinéa et à l'article L.2111-25-1 du Code Générales des Collectivités Territoriales. Cette élection s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, avec une obligation de parité.

Aussi, il est présenté au scrutin du Conseil d'Arrondissements, la liste déposée.

Le Maire d'Arrondissements a proposé un vote à main levée qui a été accepté à l'unanimité.

- 1er Tour de Scrutin -
- Votants : 38 Suffrages exprimés : 29 dont vote par procuration : 0
- Blancs ou nuls : 0 - Maiorité Absolue : 20

Les élus de l'opposition n'ont pas participé au vote.

Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements, a proclamé la liste élue et a déclaré installer en qualité d'Adjoints d'Arrondissements Mesdames et Messieurs :

- Didier ZANINI, 1er Adjoint d'Arrondissements
- Magali DEVOUGE, 2ème Adjointe d'Arrondissements
- Stéphane PICHON, 3ème Adjoint d'Arrondissements
- Stephane PICHON, 3 Adjoint d'Arrondissements
 Sarah BOUALEM, 4 eme Adjointe d'Arrondissements
 Frédéric DOURNAYAN, 5 eme Adjoint d'Arrondissements
 Maryse RETALI, 6 eme Adjointe d'Arrondissements
 Gérard AUDIBERT, 7 eme Adjointe d'Arrondissements

- Anne-Marie BARTHES, 8^{ème} Adjointe d'Arrondissements
- Pierre LAGET, 9^{ème} Adjoint d'Arrondissements Anne ZAKARIAN, 10^{ème} Adjointe d'Arrondissements
- Sylvain SOUVESTRE, 11ème Adjoint d'Arrondissements

et en qualité d'Adjoints chargés de quartiers :

- 1^{er} Adjoint chargé de quartiers - René COULET,
- Marie Claude SARKISSIAN, 2^{ème} Adjointe chargée de quartiers
- 3^{ème} Adjoint chargé de quartiers - Alain NEMETH,

Et ont signé les Membres présents :

LE DOYEN D'AGE DU CONSEIL

LE SECRÉTAIRE

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

MEMBRES CONSEIL DU **GROUPE** DU D'ARRONDISSEMENTS

FAIT LE 11 AVRIL 2014

Mairie du 7^{ème} secteur

Procès Verbal d'installation du Conseil d'Arrondissements - séance du 11 avril 2014.

Le Conseil des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements s'est réuni le VENDREDI 11 AVRIL 2014, pour procéder à l'élection du MAIRE D'ARRONDISSEMENTS 18 **ADJOINTS** de et D'ARRONDISSEMENTS. Les opérations ont donné les résultats suivants:

ELECTION DU MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

1er tour de scrutin

Votants 48 Suffrages exprimés 41 Majorité absolue 21

Ont obtenu

RAVIER 33 - M. - M. MARI 08

M. Stéphane RAVIER a été proclamé Maire d'Arrondissements au 1^{er} tour de scrutin.

ELECTION DES 18 ADJOINTS D'ARRONDISSEMENTS

Conformément aux articles L.2511-25 alinéa 3, L2511-25-1 et L.2122.7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une liste de 18 adjoints a été proposée.

1^{er} tour de scrutin

Votants 40 Suffrages exprimés 33 Majorité absolue 17

La liste « Nouveau Cap pour Marseille » ne participe pas au vote.

Ont été proclamés Adjoints d'Arrondissements Mesdames et Messieurs:

- **MUSTACHIA Marie**
- 2. MAGGIO Antoine
- 3. D'ANGIO Sandrine
- 4. **BESNAINOU Jacques**
- LELOUIS Gisèle 5.
- 6. LAMY Dany
- 7 BETTUZZI Evelyne
- 8. GIORGI Vincent
- 9. **FARKAS Monique**
- 10 RABIA Paul
- PATRITI Séverine 11 **DUDIEUZERE** Cédric 12
- 13. **RODRIGUEZ Nadia**
- 14. ANNIBALDI René
- 15. SICARD Caroline
- 16. AZAR André
- 17 **AGIUS Chantal**
- 18 **DATTILO Gérald**

Le Président a gualité d'Adioints déclaré installés en d'Arrondissements:

Mesdames et Messieurs MUSTACHIA Marie, MAGGIO Antoine, D'ANGIO Sandrine, BESNAINOU Jacques, LELOUIS Gisèle, LAMY Dany, BETTUZZI Evelyne, GIORGI Vincent, FARKAS Monique, RABIA Paul, PATRITI Séverine, DUDIEUZERE Cédric, RODRIGUEZ Nadia. ANNIBALDI René. SICARD Caroline. AZAR André, AGIUS Chantal, DATTILO Gérald

Et ont signé:

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS ELU:

LE SECRETAIRE DE SÉANCE :

LES SCRUTATEURS:

Procès Verbal de l'élection du Maire et des adjoints d'Arrondissements - séance du 11 avril 2014.

PROCES-VERBAL

de l'installation du 7^{ème} groupe des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements et de l'élection du MAIRE et des 18 ADJOINTS D'ARRONDISSEMENTS

==========

Nombre de Conseillers Municipaux : 16
Nombre de Conseillers d'Arrondissements : 32
Nombre de Conseillers présents : 43

==========

L'AN DEUX MIL QUATORZE et le 11 AVRIL , à 10 heures, les membres du Conseil du Groupe des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 et 30 mars 2014, se sont réunis à la Bastide Saint Joseph au centre d'animation, 72 rue Paul Coxe -13014 MARSEILLE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le MAIRE de la Ville de Marseille, conformément aux dispositions des articles L.2511-25, L.2121-10, L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

BEAUVAL Yves , BESNAÏNOU Jacques, CORDIER Monique, D'ANGIO Sandrine, DUGUET Sandra, HOVSEPIAN Garo, LAMY Dany, LELOUIS Gisèle, MAGGIO Antoine, MARI Stéphane, MASSE Florence, MAURY Georges, MIRON Richard, MUSTACHIA Marie, RAVIER, Stéphane, RIBIERE Maryvonne

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Arrondissements suivants :

AGIUS Chantal, AIRAUDO Romain, ANNIBALDI René , ARBONA Daniel, , AZAR André, AZIBI Gérard, BENSALAMA Chamia , BETTUZI Evelyne, DATTILO Gérald, DEBORD Renée, DELAGE Jean-Claude, DELLAVALLE Françoise, DI NOCERA Magali, DUDIEUZERE Cédric, FARKAS Monique , GALLO Caroline, GARCIA, Sylvestre, GIORGI Vincent, GRAC Elodie, HAROUCHE Karine, HERZALLAH Karim, HONDE-AMIAR Marion, JOHSUA Samy, MONTI Didier, PATRITI Séverine, PONCET- RAMADE Michèle , RABIA Paul, RAMPAL Simone, RODRIGUEZ Nadia, SICARD Caroline, VENDREDI Vincent

Etaient représentés : Madame et Messieurs les Conseillers d'Arrondissements suivants:

- M. Jean-Claude MARCHAL
- Mlle Magali DI NOCERA
- M. Didier MONTI
- M. PAUL RABIA
- M. Antoine MAGGIO
par M. Yves BEAUVAL
par M. Sandrine D'ANGIO.
par Mme Marie MUSTACHIA

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Garo HOVSÉPIAN, Doyen d'âge, qui , après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leur fonctions de Conseillers de Groupe d'Arrondissements Mesdames et Messieurs :

AGIUS Chantal, AIRAUDO Romain, ANNIBALDI René , ARBONA Daniel, , AZAR André, AZIBI Gérard, BEAUVAL Yves ,

BENSALAMA Chamia , BESNAÏNOU Jacques, BETTUZI Evelyne, CORDIER Monique, D'ANGIO Sandrine, DATTILO Gérald, DEBORD Renée, DELAGE Jean-Claude, DELLAVALLE Françoise, DI NOCERA Magali, DUDIEUZERE Cédric, DUGUET Sandra, FARKAS Monique , GALLO Caroline, GARCIA, Sylvestre, GIORGI Vincent, GRAC Elodie, HAROUCHE Karine, HERZALLAH Karim, HONDE-AMIAR Marion, HOVSEPIAN Garo, JOHSUA Samy, LAMY Dany, LELOUIS Gisèle , MAGGIO Antoine , MARCHAL Jean-Michel, MARI Stéphane , MASSE Florence , MAURY Georges, MIRON Richard, MONTI Didier, MUSTACHIA Marie, PATRITI Séverine, PONCET- RAMADE Michèle , RABIA Paul, RAMPAL Simone, RAVIER Stéphane, RIBIERE Maryvonne, RODRIGUEZ Nadia, SICARD Caroline, VENDREDI Vincent

Conseillers Municipaux :

BEAUVAL Yves , BESNAÏNOU Jacques, CORDIER Monique, D'ANGIO Sandrine, DUGUET Sandra, HOVSEPIAN Garo, LAMY Dany, LELOUIS Gisèle, MAGGIO Antoine, MARI Stéphane, MASSE Florence, MAURY Georges, MIRON Richard, MUSTACHIA Marie, RAVIER, Stéphane, RIBIERE Maryvonne

Conseillers d'Arrondissements :

AGIUS Chantal, AIRAUDO Romain, ANNIBALDI René , ARBONA Daniel, , AZAR André, AZIBI Gérard, BENSALAMA Chamia , BETTUZI Evelyne, DATTILO Gérald, DEBORD Renée, DELAGE Jean-Claude, DELLAVALLE Françoise, DI NOCERA Magali, DUDIEUZERE Cédric, FARKAS Monique , GALLO Caroline, GARCIA, Sylvestre, GIORGI Vincent, GRAC Elodie, HAROUCHE Karine, HERZALLAH Karim, HONDE-AMIAR Marion, JOHSUA Samy, MARCHAL Jean-Michel, MONTI Didier, PATRITI Séverine, PONCET- RAMADE Michèle , RABIA Paul, RAMPAL Simone, RODRIGUEZ Nadia, SICARD Caroline, VENDREDI Vincent

Le Conseil a choisi pour secrétaire et scrutateurs :

M. Gérald DATTILO Sandrine D'ANGIO Michèle PONCET-RAMADE Caroline GALLO ELECTION DU MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

1^{er} tour de scrutin

Monsieur le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-6, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2511-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire d'Arrondissements.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants : 48 Suffrages exprimés : 41 Blancs ou Nuls : 7 Majorité absolue : 21

Ont obtenu:

-M. Stéphane RAVIER : 33 -M. Stéphane MARI :

M. Stéphane RAVIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé MAIRE D'ARRONDISSEMENTS et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire d'Arrondissements donne lecture à l'assemblée des articles L.2511-25 alinéa 3, L2511-25-1 et L.2122.7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi conçus :

Article L.2511-25- alinéa 3

"Le Conseil d'Arrondissements désigne également, en son sein, parmi les conseillers Municipaux et les Conseillers d'Arrondissements, un ou plusieurs Adjoints. Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30 % du nombre total du Conseil d'Arrondissements, sans pouvoir toutefois être inférieur à quatre"

Article L 2511-25-1

Créé par Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 20 - Version en viqueur au 19 mars 2014

"Dans les conseils d'arrondissement, la limite fixée à l'article L. 2511-25 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que leur nombre puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil d'arrondissement.

L'adjoint chargé de quartier connaît de toute question intéressant à titre principal le quartier. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier".

Article L.2122.7-2:

Créé par Loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 - art. 1 () JORF 1er février 2007 Version en vigueur au 19 mars 2014

"Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7".

NOTA:

Loi 2007-128 du 31 janvier 2007 art. 1 V : Le présent article entre en vigueur à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux qui suit la publication de la présente loi.

Le nombre des Adjoints du groupe des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements est fixé à : 18

ELECTION DES 18 ADJOINTS D'ARRONDISSEMENTS

Sous la présidence de M. RAVIER élu MAIRE d'ARRONDISSEMENTS, et conformément aux dispositions des articles L.2122.7-2, L. 2511-25-1, et L.2122.7-2, il a été procédé ensuite, à l'élection des 18 Adjoints d'Arrondissements. Une liste de 18 adjoints a été proposée.

1^{er} tour de scrutin

1er tour de scrutin

Votants 48 Suffrages exprimés Majorité absolue

La liste "Un nouveau Cap pour les Marseillais" ne participe pas au vote.

Ont été proclamés Adjoints d'Arrondissements Mesdames et Messieurs:

- 1 MUSTACHIA Marie
- 2. MAGGIO Antoine
- 3. D'ANGIO Sandrine
- BESNAINOU Jacques
- LELOUIS Gisèle
- 6. LAMY Dany
- 7 BETTUZZI Evelyne
- 8. GIORGI Vincent
- 9. FARKAS Monique

- 10 RABIA Paul
- PATRITI Séverine
- 12 DUDIEUZERE Cédric
- RODRIGUEZ Nadia
- ANNIBALDI René
 SICARD Caroline
- 16. AZAR André
- 17. AGIUS Chantal
- 18 DATTILO Gérald

Le Président a déclaré installés en qualité d'Adjoints d'Arrondissements :

Mesdames et Messieurs MUSTACHIA Marie, MAGGIO Antoine, D'ANGIO Sandrine, BESNAINOU Jacques, LELOUIS Gisèle, LAMY Dany, BETTUZZI Evelyne, GIORGI Vincent, FARKAS Monique, RABIA Paul, PATRITI Séverine, DUDIEUZERE Cédric, RODRIGUEZ Nadia, ANNIBALDI René, SICARD Caroline, AZAR André, AGIUS Chantal, DATTILO Gérald

Et ont signé :

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS ELU:

LE SECRETAIRE DE SEANCE :

Gérald DATTILO

LES SCRUTATEURS:

Sandrine D'ANGIO Michèle PONCET-RAMADE Caroline GALLO

Le Président a déclaré installé en qualité de Maire d'Arrondissements :

Monsieur Stéphane RAVIER

Et ont signé:

LE PRÉSIDENT DE SEANCE

Garo HOVSEPIAN

LE SECRETAIRE DE SEANCE :

Gérald DATTILO

LES SCRUTATEURS:

Sandrine D'ANGIO Michèle PONCET-RAMADE Caroline GALLO

hhh

14/01/7S

SECRETARIAT GENERAL- Fixation du nombre d'Adjoints au Maire des 13^e et 14^e arrondissements de Marseille et des Adjoints de quartier

=-=-=-

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'article 2511.25 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil d'Arrondissements désigne en son sein, parmi les Conseillers Municipaux et les Conseillers d'Arrondissements, un ou plusieurs Adjoints. Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30 pour 100 du nombre total des membres du Conseil d'Arrondissements sans pouvoir toutefois être inférieur à quatre. L'un des Adjoints au moins doit être Conseiller Municipal.

Ce même article stipule en outre que l'article L.2122.7-2 créé par la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 s'applique aux co nseils d'arrondissements de Paris, Marseille et Lyon;. Celui-ci précise que "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un".

Par ailleurs, l'article L.2511-25-1 créé par la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 - art. 1 V- énonce " Dans les conseils d'arrondissement, la limite fixée à l'article L. 2511-25 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que leur nombre puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil d'arrondissement.

L'adjoint chargé de quartier connaît de toute question intéressant à titre principal le quartier. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier."

Monsieur le Maire d'Arrondissements invite en conséquence le Conseil du groupe des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements à délibérer pour déterminer le nombre d'Adjoints d'Arrondissements et d'Adjoints de quartier.

14-01- 7S

Le Conseil d'Arrondissements (13°, 14° arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511.25 modifié par la loi du 5 août 2013, L.2122.7-2 et L.2511-25-1,

Ouï le rapport ci-dessus

DÉLIBÈRE,

ARTICLE 1 Le nombre d'Adjoints au Maire des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de MARSEILLE est fixé à 14.

ARTICLE 2 Le nombre d'Adjoints de quartier est fixé à 4 Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS STEPHANE RAVIER

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération Cette proposition mise aux voix est adoptée

CERTIFIE CONFORME. LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 8^{ème} secteur

Procès Verbal de l'élection du Maire et des adjoints d'Arrondissements - séance du 11 avril 2014.

MAIRIE des 15ème et 16ème arrondissements

CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

Séance du 11 avril 2014

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DE 13 ADJOINTS

- Nombre de Membres du Conseil d'arrondissements : 36
- Nombre de Conseillers en exercice : 36
- Nombre de Conseillers présents : 34

L'AN DEUX MILLE QUATORZE et le 11 Avril à 10 heures, les Membres du Conseil d'arrondissements de la Mairie du 8ème secteur proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 et 30 mars, se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie des 15ème et 16ème arrondissements, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le MAIRE, conformément aux dispositions des articles L.2122-8, L.2122-9 et L.2511-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Arrondissements :

- Madame Samia GHALI
- Monsieur Jean-Marc COPPOLA
- Madame Lydia FRENTZEL
- Monsieur Roland CAZZOLA
- Madame Nadia BOULAINSEUR
- Monsieur Rebia BENARIOUA
- Madame Valerie DIAMANTI
- Monsieur Hattab FADHLA
- Madame Marguerite PASQUINI
- Monsieur Said AHAMADA
- Madame Josette FURACE
 Monsieur Bernard MARTY
- Madame Nouriati DJAMBAE
- Monsieur Roger RUZE
- Monsieur Marc POGGIALE
- Madame Armelle RIOUALEN CHEVASSU
- Monsieur Thierry MICELLI
- Madame Patricia AHARONIAN
- Monsieur Patrick BOUBALS
- Madame Fatima BEN REZKALLAH
- Monsieur Kader BENAYED
- Madame Sabrina HOUT
- Monsieur Christian LANCIEN
- Madame Joelle BOULAY
- Monsieur Rachid TIGHILT
- Madame Arlette FRUCTUS - Monsieur Jean-Marc CORTEGGIANI
- Madame Fazia HAMICHE
- Monsieur Hervé JOURDAN
- Monsieur Bernard MARANDAT
- Madame Marjorie BULOT
- Monsieur Paul CUPOLATI
- Monsieur Guy BERTRAN de BALANDA
- Madame Marie-Claude AUCOUTURIER

Absents excusées : Madame CASTEL Jeanne Madame VESTIEU Catherine

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Roger RUZE, doyen d'âge du Conseil d'Arrondissements, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers d'arrondissements Mesdames et Messieurs :

- Madame Samia GHALI
- Monsieur Jean-Marc COPPOLA
- Madame Lydia FRENTZEL
- Monsieur Roland CAZZOLA
- Madame Nadia BOULAINSEUR
- Monsieur Rébia BENARIOUA
- Madame Valérie DIAMANTI
- Monsieur Hattab FADHLA
- Madame Marguerite PASQUINI

- Monsieur Said AHAMADA
- Madame Josette FURACE
- Monsieur Bernard MARTY
- Madame Nouriati DJAMBAE
- Monsieur Roger RUZE
- Madame Catherine VESTIEU
- Monsieur Marc POGGIALE
- Madame Armelle RIOUALEN CHEVASSU
- Monsieur Thierry MICELLI
- Madame Patricia AHARONIAN
- Monsieur Patrick BOUBALS
- Madame Fatima BEN REZKALLAH
- Monsieur Kader BENAYED
- Madame Sabrina HOUT
- Monsieur Christian LANCIEN
- Madame Joelle BOULAY
- Monsieur Rachid TIGHILT
- Madame Arlette FRUCTUS
- Monsieur Jean-Marc CORTEGGIANI
- Madame Fazia HAMICHE
- Monsieur Hervé JOURDAN
- Monsieur Bernard MARANDAT
- Madame Marjorie BULOT
- Monsieur Paul CUPOLATI
- Madame Jeanne CASTEL
- Monsieur Guy BERTRAN de BALANDA
- Madame Marie-Claude AUCOUTURIER

Le Conseil d'arrondissements a choisi pour secrétaire : Monsieur Kader BENAYED

Les groupes ont désigné comme scrutateurs les personnes suivantes :

Monsieur JOURDAN Hervé Monsieur CUPOLATI Paul

ELECTION DU MAIRE

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L. L2122-4.1 L2122-5, L.2122-7, L.2122-8 du Code Général des collectivités Territoriales a invité le Conseil a procéder, au scrutin secret et a la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire d'Arrondissements.

Chaque Conseiller d'Arrondissements, à l'appel de son nom a remis fermé, au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

1 er Tour de Scrutin

Votants: 35 - Suffrages exprimés: 26
Blancs ou Nuls: 9 - Majorité absolue: 14

A obtenu:

Madame GHALI Samia 26 voix

Madame GHALI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée MAIRE d'arrondissements.

Signatures

Le Président : Monsieur RUZE Roger

Le secrétaire : Monsieur BENAYED Kader

Les Scrutateurs : Monsieur JOURDAN Hervé

Monsieur CUPOLATI Paul

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire d'arrondissements donne lecture à l'Assemblée des articles L.2511-25 et

L.2511-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire d'Arrondissements invite en conséquence le Conseil d'Arrondissements a fixé le nombre d'Adjoints à 13.

- Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 6

Cette proposition étant adoptée à la majorité, il a été procédé à l'élection de 13 Adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Madame le Maire, après avoir donné lecture des articles L.2122-6 et L.2122-7-2 du Code Général des collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des adjoints au Maire d'Arrondissements.

Chaque Conseiller d'Arrondissements, à l'appel de son nom a remis fermé, au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement de scrutin a donné les résultats suivants :

1er Tour de scrutin

- Abstentions: 0

Votants : 35 - Suffrages exprimés : 26Blancs ou Nuls : 9 - Majorité absolue : 14

ont obtenu : Liste : « Un Nouveau Cap pour les Marseillais » 26 voix

La liste « Un Nouveau Cap pour les Marseillais »ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée élue :

1er Adjoint : Monsieur RUZE Roger

2ème Adjoint : Madame VESTIEU Catherine

3ème Adjoint : Monsieur MICELLI Thierry

4ème Adjoint : Madame BOULAY Joëlle

5ème Adjoint : Monsieur BOUBALS Patrick

6ème Adjoint : Madame BEN REZKALLAH Fatima

7ème Adjoint : Monsieur LANCIEN Christian

8ème Adjoint : Monsieur POGGIALE Marc

9ème Adjoint : Monsieur TIGHILT Rachid

10ème Adjoint : Monsieur AHAMADA Saïd

11ème Adjoint : BENAYED Kader

12ème Adjoint : HOUT Sabrina

13ème Adjoint : AHARONIAN Patricia

Signatures

Le Président : Monsieur RUZE Roger

Le secrétaire : Monsieur BENAYED Kader

Les Scrutateurs : Monsieur JOURDAN Hervé Monsieur CUPOLATI Paul

Procès Verbal de l'installation du Conseil d'ARRONDISSEMENT et de l'élection des 13 Adjoints - séance du 22 avril 2014.

PROCES VERBAL

de l'installation du CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS et de l'élection de 13 Adjoints

- Nombre de Membres du Conseil d'arrondissements : 36

Nombre de Conseillers en exercice : 36
Nombre de Conseillers présents : 31

L'AN DEUX MILLE QUATORZE et le 22 Avril à 9h heures, les Membres du Conseil d'arrondissements de la Mairie du 8ème secteur proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 et 30 mars, se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie des 15ème et 16ème arrondissements, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le MAIRE, conformément aux dispositions des articles L.2122-8, L.2122-9 et L.2511-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Arrondissements :

- Madame Samia GHALI
- Monsieur Jean-Marc COPPOLA
- Madame Lydia FRENTZEL
- Monsieur Roland CAZZOLA
- Madame Nadia BOULAINSEUR
- Monsieur Rebia BENARIOUA
- Madame Valerie DIAMANTI
- Monsieur Hattab FADHLA
- Madame Marguerite PASQUINI
- Monsieur Said AHAMADA
- Madame Josette FURACE
- Monsieur Bernard MARTY
- Madame Nouriati DJAMBAE
- Monsieur Roger RUZE
- Monsieur Marc POGGIALE
- Madame Armelle RIOUALEN CHEVASSU
- Monsieur Thierry MICELI
- Madame Patricia AHARONIAN
- Monsieur Patrick BOUBALS
- Madame Fatima BEN REZKALLAH
- Monsieur Kader BENAYEDMadame Sabrina HOUT
- Monsieur Christian LANCIEN
- Madame Joelle BOULAY
- Monsieur Rachid TIGHILT
- Madame Arlette FRUCTUS
- Monsieur Jean-Marc CORTEGGIANI
- Madame Fazia HAMICHE
- Monsieur Paul CUPOLATI
- Monsieur Guy BERTRAN de BALANDA
- Madame Marie-Claude AUCOUTURIER

Vote par procuration : Madame VESTIEU Catherine Absents excusées : Monsieur Hervé JOURDAN

Monsieur Bernard MARANDAT Madame Marjorie BULOT Madame CASTEL Jeanne

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame le Maire, qui après l'appel nominal a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers d'arrondissements Mesdames et Messieurs :

- Madame Samia GHALI
- Monsieur Jean-Marc COPPOLA
- Madame Lydia FRENTZEL
- Monsieur Roland CAZZOLA
- Madame Nadia BOULAINSEUR
- Monsieur Rébia BENARIOUA
- Madame Valérie DIAMANTI
- Monsieur Hattab FADHLAMadame Marguerite PASQUINI

- Monsieur Said AHAMADA
- Madame Josette FURACE
- Monsieur Bernard MARTY
- Madame Nouriati DJAMBAE
- Monsieur Roger RUZE
- Madame Catherine VESTIEU
- Monsieur Marc POGGIALE
- Madame Armelle RIOUALEN CHEVASSU
- Monsieur Thierry MICELI
- Madame Patricia AHARONIAN
- Monsieur Patrick BOUBALS
- Madame Fatima BEN REZKALLAH
- Monsieur Kader BENAYED
- Madame Sabrina HOUT
- Monsieur Christian LANCIEN
- Madame Joelle BOULAY
- Monsieur Rachid TIGHILT
- Madame Arlette FRUCTUS
- Monsieur Jean-Marc CORTEGGIANI
- Madame Fazia HAMICHE
- Monsieur Hervé JOURDAN
- Monsieur Bernard MARANDAT
- Madame Mariorie BULOT
- Monsieur Paul CUPOLATI
- Madame Jeanne CASTEL
- Monsieur Guy BERTRAN de BALANDA
- Madame Marie-Claude AUCOUTURIER

Le Conseil d'arrondissements a choisi pour secrétaire : Monsieur Kader BENAYED

Les groupes ont désigné comme scrutateurs les personnes suivantes :

Monsieur Guy BERTRAN de BALANDA

Madame Fazia HAMICHE

ELECTION DES ADJOINTS

Madame le Maire, après avoir donné lecture des articles L.2122-6 et L.2122-7-2 du Code Général des collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des adjoints au Maire d'Arrondissements.

Chaque Conseiller d'Arrondissements, à l'appel de son nom a remis fermé, au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement de scrutin a donné les résultats suivants :

1er Tour de scrutin

- Abstentions :0
- Votants : 32 Suffrages exprimés : 26
- Blancs ou Nuls : 6 Majorité absolue : 14

ont obtenu : Liste : « Un Nouveau Cap pour les Marseillais » 26 voix

La liste « Un Nouveau Cap pour les Marseillais »ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée élue :

1er Adjoint : Monsieur RUZE Roger

2ème Adjoint : Madame VESTIEU Catherine

3ème Adjoint : Monsieur MICELI Thierry

4ème Adjoint : Madame BOULAY Joëlle

5ème Adjoint : Monsieur BOUBALS Patrick

6ème Adjoint : Madame BEN REZKALLAH Fatima

7ème Adjoint : Monsieur POGGIALE Marc

8ème Adjoint : Madame FURACE Josette

9ème Adjoint : Monsieur TIGHILT Rachid

10ème Adjoint : Monsieur AHAMADA Saïd

11ème Adjoint : Madame HOUT Sabrina

12ème Adjoint : Monsieur BENAYED Kader

13ème Adjoint : Madame AHARONIAN Patricia

Signatures

Le Maire Madame Samia Ghali

Le Secrétaire

Les Scrutateurs

Monsieur BENAYED Kader Monsieur Guy BERTRAN de BALANDA

Madame Fazia HAMICHE

14/001/8S – Arrêté de délégation de Madame Carine GUENARD

Nous, Maire d'arrondissements (15ème et 16ème arrondissements de Marseille),

<u>Article 1</u> - Délégation de signature est donnée pour signer les documents concernant toutes les opérations relatives au budget à:

Madame Carine GUENARD Attaché Territorial Identifiant 19971113.

<u>Article 2</u>: - La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15 et 16^{ème} arrondissements

<u>Article 3</u>L La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

Article 4 La notification du sigle et signature de l'agent désigné à l'article 1 , ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Monsieur le Procureur de la République, et aux autorités consulaires.

<u>Article 5</u> - Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'article 1.

<u>Article 6</u> - Madame le Directeur Général des services de la mairie des 15 et 16^{ème} arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Municipal Officiel.

FAIT LE 22 AVRIL 2014

14/002/8S – Arrêté de délégation de Madame Carine GUENARD

Nous, Samia GHALI, Maire des 15e et 16ème arrondissements de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

<u>Article 1</u> - Déléguons notre signature pour les Certificats d'Affichages à

- Madame Carine GUENARD Attaché Territorial – identifiant 19971113

<u>Article 2</u>- La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du maire des 15e et 16ème arrondissements.

Article 3: - La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

<u>Article 4</u>- Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'article 1.

<u>Article 5</u> - Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie des 16e et 16ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 22 AVRIL 2014

14/003/8S – Arrêté de délégation de Madame Carine GUENARD

Nous, Maire d'arrondissements (15ème et 16ème arrondissements de Marseille),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2511 – 27 2ème alinéa.

Article 1 Délégation de signature est donnée à Madame Carine GUENARD Attaché identifiant 19971113 , pour signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, en ce qui concerne les domaines suivants

administration du personnel et fonctionnement des services municipaux, engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement général de la Mairie, entretien des équipements transférés, établissement des certificats administratifs

<u>Article 2</u>- Madame le Directeur Général des services de la Mairie des 15 – 16e arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 AVRIL 2014

14/004/8S – Arrêté de délégation de Madame Nathalie FIGON / OUNIA

Nous, Maire d'arrondissements (15ème et 16ème arrondissements de Marseille),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

<u>Article 1</u> - Délégation de signature est donnée pour les attestations d'accueil à :

Madame Nathalie FIGON / OUHNIA- Identifiant 19960158.

<u>Article 2</u> La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15 et 16^{ème} arrondissements.

<u>Article 3</u> La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

<u>Article 4</u> La notification du sigle et signature de l'agent désigné à l'article 1 , ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Monsieur le Procureur de la République, et aux autorités consulaires.

<u>Article 5</u> - Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'article 1.

<u>Article 6-</u> Le Directeur Général des services de la mairie des 15 et 16^{ème} arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 22 AVRIL 2014

14/005/8S - Arrêté de délégation des officiers d'Etat Civil

Nous, Maire d'arrondissements (15ème et 16ème a Arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

<u>Article 1</u>: - Sont délégués aux fonctions d'officier d'Etat Civil dans la plénitude des attributions décrites dans l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents ci-après désignés :

- Madame Véronique ANOR / FIGAROLI -Identifiant 19870583 Adjoint Administratif 2ème classe
- Madame Sylvia ASCIAK Identifiant 19980438 Adjoint Administratif 1ère classe
- Madame Sylvaine BRIOT Identifiant 19940266 Rédacteur Territorial
- Madame Annie CRESPO/FIUMEFREDDO Identifiant 19880791
 Adjoint Administratif 1ère classe
- Madame Hélène DUBOIS/LIEURE Identifiant 20000481 Adjoint Administratif 2ème classe
- Madame Dominique FALCO/BERTHE -Identifiant 19830609
 Adjoint Administratif Principal 2ème classe
- Madame Nathalie FIGON / OUHNIA Identifiant 19960158 Attaché Territorial
- Madame Feïza HADJI / BEKHAKHECHA Identifiant 19990883
 Adjoint Administratif 2ème classe
- Madame Samira HLALI Identifiant 20040024 Adjoint Administratif 2ème classe
- Madame Hildegart KAERSTE/ISSACOVITCH Identifiant 20010274
 Adjoint Administratif 2ème classe
- Madame LAGRUE / DOERO Christine Identifiant 19880800
 Adjoint Administratif 1ère classe
- Madame Nadine QUILEZ/FAURE-Identifiant 20020062 Adjoint Administratif 2ème classe
- Madame Nathalie SIGOT Identifiant 19910890 Adjoint Administratif 2ème classe

<u>Article 2</u> - La présente délégation est conférée à ces agents sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15 et 16ème arrondissements.

<u>Article 3</u> - La signature manuscrite des intéressés sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de leur nom et prénom.

Article 4 - La notification de la signature des agents désignés à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Commissaire de la République, et aux autorités consulaires.

<u>Article 5</u> - Une expédition du présent arrêté sera remise aux agents désignés à l'article 1.

<u>Article 6</u> - Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15 et 16ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs .

FAIT LE 22 AVRIL 2014

14/006/8S – Arrêté de délégation de Madame Carine GUENERD

Nous, Maire d'arrondissements (15ème et 16ème arrondissements de Marseille),

<u>Article 1</u> - Délégation de signature est donnée pour signer les documents concernant toutes les opérations relatives au budget à:

Madame Carine GUENARD, Directeur Général des Services par intérim, Attaché Territorial Identifiant 19971113.

<u>Article 2</u>- La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15 et 16^{ème} arrondissements.

Article 3 La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

<u>Article 4</u>- La notification du sigle et signature de l'agent désigné à l'article 1 , ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Monsieur le Procureur de la République, et aux autorités consulaires.

Article 5- Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'article 1.

<u>Article 6</u> - Le Directeur Général des services de la mairie des 15 et $16^{\mathrm{\acute{e}me}}$ arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Municipal Officiel.

FAIT LE 22 AVRIL 2014

14/007/8S – Arrêté de délégation de Madame Carine GUENARD

Nous, Samia GHALI, Maire des 15e et 16ème arrondissements de Marseille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

<u>Article 1</u> Déléguons notre signature pour les Certificats d'Affichages à

- Madame Carine GUENARD, Directeur Général des Services par intérim, Attaché Territorial – identifiant 19971113.

<u>Article 2</u> La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du maire des 15e et 16ème arrondissements.

<u>Article 3</u> - La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

<u>Article 4</u> Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'article 1.

<u>Article 5</u> Le Directeur Général des Services de la mairie des 16e et 16ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 22 AVRIL 2014

14/008/8S – Arrêté de délégation de Madame Carine GUENARD

Nous, Maire d'arrondissements (15ème et 16ème arrondissements de Marseille).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2511 – 27 2ème alinéa.

<u>Article 1</u> - Délégation de signature est donnée à Madame Carine GUENARD, Directeur Général des Services par interim, Attaché identifiant 19971113 , pour signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, en ce qui concerne les domaines suivants:

administration du personnel et fonctionnement des services municipaux, engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement général de la Mairie, entretien des équipements transférés, établissement des certificats administratifs.

<u>Article 2</u> - Le Directeur Général des services de la Mairie des 15 - 16e arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 AVRIL 2014

14/009/8S – Arrêté de délégation de Monsieur Roger RUZE

Nous, Maire d'arrondissements (15ème et 16ème arrondissements de Marseille).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18,L2122-20 et L2122-28.

Vu la loi N®2-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

. Vu la loi N'87-509 du 9 juillet 1987 modifiant l'or ganisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille. Vu la délibération N'2014/3/8S du 22 avril 2014.

<u>Article 1</u> - Une partie de nos fonctions sont déléguées à Monsieur Roger RUZE, Premier Adjoint d'arrondissements, délégué aux

- Finances
- Administration Générale et Ressources Humaines
- Urbanisme
- Anciens Combattants.

<u>Article 2</u> Délégation et donnée à Monsieur Roger RUZE, pour signer en notre nom et place sous notre responsabilité en ce qui concerne l'engagement des dépenses et la signature des contrats, l'établissement de l' Etat Spécial d'arrondissements et du compte d'Exécution ainsi que l'ordonnancement des dépenses.

<u>Article 3</u> Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15 – 16ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

14/010/8S – Arrêté de délégation de Madame Catherine VESTIEU

Nous, Maire d'arrondissements (15ème et 16ème arrondissements de Marseille).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18,L2122-20 et L2122-28.

Vu la loi N82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N°87-509 du 9 juillet 1987 modifiant l'or ganisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille.

Vu la délibération N°2014/3/8S du 22 avril 2014.

Article 1 Une partie de nos fonctions sont déléguées à Madame Catherine VESTIEU, Deuxième Adjoint d'arrondissements, déléguée à la Culture et au Patrimoine

Article 2 Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15 – 16ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 22 AVRIL 2014

14/011/8S – Arrêté de délégation de Monsieur Thierry MICELI

Nous, Maire d'arrondissements (15ème et 16ème arrondissements de Marseille).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18,L2122-20 et L2122-28.

Vu la loi N'82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N°87-509 du 9 juillet 1987 modifiant l'or ganisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille. Vu la délibération N°2014/3/8S du 22 avril 2014.

<u>Article 1</u> Une partie de nos fonctions sont déléguées à Monsieur Thierry MICELI, Troisième Adjoint d'arrondissements, délégué au Sport et Grands Evénements

Article 2 Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15 – 16ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 22 AVRIL 2014

14/012/8S – Arrêté de délégation de Madame Joëlle BOULAY

Nous, Maire d'arrondissements (15ème et 16ème arrondissements de Marseille),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18.L2122-20 et L2122-28.

Vu la loi N°82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N°87-509 du 9 juillet 1987 modifiant l'or ganisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille.

Vu la délibération N°2014/3/8S du 22 avril 2014.

Une partie de nos fonctions sont déléguées à Article 1 Madame Joëlle BOULAY, Quatrième Adjoint d'arrondissements, déléguée à l' Environnement – Plan Local d' Urbanisme (PLU)

Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15 – 16ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 22 AVRIL 2014

14/013/8S - Arrêté de délégation de Monsieur Patrick BOUBALS

Nous, Maire d'arrondissements (15ème et 16ème arrondissements de Marseille).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18,L2122-20 et L2122-28.

Vu la loi N°82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N'87-509 du 9 juillet 1987 modifiant l'or ganisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille.

Vu la délibération N°2014/3/8S du 22 avril 2014.

Une partie de nos fonctions sont déléguées à Monsieur Patrick BOUBALS, Cinquième Adjoint d'arrondissements, délégué au Transports - Sécurité.

Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15 - 16ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 22 AVRIL 2014

14/014/8S - Arrêté de délégation de Madame Fatima **BEN REZKALLAH**

Nous, Maire d'arrondissements (15ème et 16ème arrondissements de Marseille).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18,L2122-20 et L2122-28.

Vu la loi N°82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N'87-509 du 9 juillet 1987 modifiant l'or ganisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille.

Vu la délibération N2014/3/8S du 22 avril 2014.

Une partie de nos fonctions sont déléguées à Fatima BEN REZKALLAH, Sixième Madame d'arrondissements, déléguée à la Solidarité-Petite Enfance.

Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15 - 16ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 22 AVRIL 2014

14/015/8S - Arrêté de délégation de Monsieur Marc **POGGIALE**

Nous, Maire d'arrondissements (15ème et 16ème arrondissements de Marseille).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18,L2122-20 et L2122-28.

Vu la loi N°82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N°87-509 du 9 juillet 1987 modifiant l'or ganisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille.

Vu la délibération N°2014/3/8S du 22 avril 2014.

<u>Article 1</u> Une partie de nos fonctions sont déléguées à Monsieur Marc POGGIALE, Septième Adjoint d'arrondissements, déléqué à l'Etat Civil - Attestations d' Accueil.

Le Directeur Général des Services de la Mairie des Article 2 15 - 16ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 22 AVRIL 2014

14/016/8S - Arrêté de délégation Madame de Josette FURACE

Nous, Maire d'arrondissements (15ème et 16ème arrondissements de Marseille),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18,L2122-20 et L2122-28.

Vu la loi N°82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N°87-509 du 9 juillet 1987 modifiant l'or ganisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille.

Vu la délibération N°2014/3/8S du 22 avril 2014.

<u>Article 1</u> - Une partie de nos fonctions sont déléguées à Madame Josette FURACE, Huitième Adjoint d'arrondissements, déléguée à l'Education - Emploi et Formation - Insertion - Commerce de proximité.

Article 2 Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15 - 16ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 22 AVRIL 2014

14/017/8S - Arrêté de délégation de Monsieur **Rachid TIGHILT**

Nous, Maire d'arrondissements (15ème et 16ème arrondissements de Marseille).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles I 2122-18 I 2122-20 et I 2122-28

Vu la loi N°82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N°87-509 du 9 juillet 1987 modifiant l'or ganisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille.

Vu la délibération N2014/3/8S du 22 avril 2014.

Article 1 - Une partie de nos fonctions sont déléguées à Monsieur Rachid TIGHILT, Neuvième Adjoint d'arrondissements, délégué à la Santé.

Le Directeur Général des Services de la Mairie des Article 2-15 - 16ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 22 AVRIL 2014

Vu la loi N°87-509 du 9 juillet 1987 modifiant l'or ganisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille. Vu la délibération N°2014/3/8S du 22 avril 2014.

<u>Article 1</u> - Une partie de nos fonctions sont déléguées à Monsieur Roland CAZZOLA, Conseiller Municipal, Conseiller d'Arrondissements, délégué à la Voirie - Circulation et Propreté.

<u>Article 2-</u> Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15 – 16ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 22 AVRIL 2014

14/024/8S – Arrêté de délégation de Monsieur Hattab FADLA

Nous, Maire d'arrondissements (15ème et 16ème arrondissements de Marseille),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18,L2122-20 et L2122-28.

Vu la loi N°82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N'87-509 du 9 juillet 1987 modifiant l'or ganisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille. Vu la délibération N°2014/3/8S du 22 avril 2014.

<u>Article 1</u> - Une partie de nos fonctions sont déléguées à Monsieur Hattab FADHLA, Conseiller Municipal, Conseiller d'Arrondissements, délégué aux Equipements transférés et Relations avec les Comités d'intérêt de quartiers (CIQ).

<u>Article 2</u> - Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15 – 16ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille

FAIT LE 22 AVRIL 2014

14/025/8S – Arrêté de délégation de Madame Margueritte PASQUINI

Nous, Maire d'arrondissements (15ème et 16ème arrondissements de Marseille).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18,L2122-20 et L2122-28.

Vu la loi N°82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

. Vu la loi N'87-509 du 9 juillet 1987 modifiant l'or ganisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille. Vu la délibération N'2014/3/8S du 22 avril 2014.

<u>Article 1</u> - Une partie de nos fonctions sont déléguées à Madame Marguerite PASQUINI, Conseillère Municipale, Conseillère d'Arrondissements, déléguée au 3ème Age.

<u>Article 2</u>- Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15 – 16ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Fait le 22 avril 2014

14/026/8S – Arrêté de délégation de Monsieur Bernard MARTY

Nous, Maire d'arrondissements (15ème et 16ème arrondissements de Marseille),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18,L2122-20 et L2122-28.

Vu la loi N82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la loi N'87-509 du 9 juillet 1987 modifiant l'or ganisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille. Vu la délibération N°2014/3/8S du 22 avril 2014.

<u>Article 1</u> - Une partie de nos fonctions sont déléguées à Monsieur Bernard MARTY, Conseiller Communautaire, Conseiller d'Arrondissements, délégué au Port et au Littoral.

<u>Article 2-</u> Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15 – 16ème arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 22 AVRIL 2014

DEMANDE D'ABONNEMENT AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"

Nom:
Prénom:
Adresse:
Tél:E-mail:
désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du
Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :
M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à : La Trésorerie Principale - Service recouvrement 33 A, rue Montgrand 13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS: SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS

12, RUE DE LA REPUBLIQUE 13233 MARSEILLE CEDEX 20

TEL: 04 91 55 15 55 - FAX: 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF: M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT: Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE: POLE EDITION